

AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS (ARMP)- NIGER

**MARCHES PUBLICS LOT 2 : REGIONS D'AGADEZ, DOSSO ET
TAHOUA**

**RAPPORT DE CONTROLE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION ET
D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ET DES DELEGATIONS DE SERVICES
PUBLICS**

Période du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2014

**Rapport de Synthèse
Final**

Agence de Régulation
des marchés Publics
Rapport d'audit des
marchés Lot 2
Période allant du 01
janvier 2014 au 31
décembre 2014



Audit & Conseil
Expertise Comptable
Juridique & Fiscal
Executive Training

KANEYE | MANAGEMENT | CONSULTING

BP 11160 Niamey-Niger

Téléphone (227) 20 73 87 05- Télécopie (227) 20 73 73 99

Site web : www.kmc-ac.com – Email : contact@kmc-ac.com

INSCRIT AU TABLEAU DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES DU NIGER

GLOSSAIRE

AC : Autorité Contractante

AEP : Adduction d'Eau Potable

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics

AO : Appel d'Offres

AON : Appel d'Offres National

AOR : Appel d'Offre Restreint

AOO : Appel d'Offre Ouvert

BTP : Bâtiment et Travaux Publics

CAB/PM : Cabinet du Premier Ministre

CES : Collège d'Enseignement Secondaire

CRD : le Comité de Règlement des Différends

DGCMP/EF : Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers

DMP : Direction de Marchés Publics

DAO : Dossiers d'Appel d'Offres

DREP : Direction Régionale de l'Enseignement Primaire

DREL : Direction Régionale de l'Elevage

DREN : Direction Régionale de l'Enseignement National

DRFM : Direction des Ressources Financières et Matérielles

DRGR : Direction Régionale de Génie rural

DRH-TA : Direction Régionale de l'Hydraulique de Tahoua

DRHA : Direction Régionale de l'Hydraulique et d'Assainissement

DRUL : Direction Régionale de l'Urbanisme et de l'Aménagement

DP : Demande Proposition

DRHA : Direction Régionale de l'Hydraulique et d'Assainissement

F CFA : Franc de la Communauté Financière d'Afrique

GOUV : Gouvernorat

UEMOA : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

MOB-S : Mobiliers scolaires

NIF : Numéro d'Identification Fiscal

ORTN : Office de Radio et Télévision du Niger

PPM: le Plan de Passation des Marchés

PRN : Présidence de la République du Niger

PRM : Personne Responsable des Marchés

PTF : Partenaires Techniques et Financiers

PV : procès-verbal

TDR : Termes de Référence

TTC : Toutes Taxes Comprises

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée

CMP/EF : Contrôleur des Marchés Publics et des Engagements Financiers

SOMMAIRE

PAGES

RAPPORT INDEPENDANT SUR LES MARCHES PUBLICS ET DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS	6
1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION	8
2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS	10
3. METHODOLOGIE ADOPTEE POUR L'AUDIT	18
4. ECHANTILLON DES STRUCTURES ET DES MARCHES PUBLICS A AUDITER	20
5. SYNTHESE DES CONSTATS ET DES RECOMMANDATIONS DE L'AUDIT	24
6. APPRECIATION DE LA PERFORMANCE DES ACTEURS DE LA CHAINE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS	51
CONCLUSION	78
7 ANNEXES	80

RAPPORT INDEPENDANT SUR LES MARCHES PUBLICS ET DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS

**DESTINATAIRE : M. Le Secrétaire Exécutif de l'Agence de Régulation des
Marchés Publics (ARMP) de la République du Niger**

Introduction

Nous avons effectué l'audit des marchés publics et de délégations de services publics portant sur la gestion budgétaire 2014 regroupés dans le lot 2 qui concerne les marchés publics des régions de Dosso, Tahoua et Agadez. Cette période a été marquée par la passation de **cent quarante-neuf (149)** marchés publics pour un montant global de **huit milliards quatre cent trente-huit millions quatre-vingt-quatorze mille cent quatre-vingt-six franc (8 438 094 186) F CFA** en toutes taxes comprises selon la liste des marchés publics communiquée par l'ARMP.

L'échantillonnage aléatoire simple réalisé par le Cabinet grâce à notre approche par les risques et validé par l'ARMP (cf. courrier n°232 du 05 mai 2016), nous a conduits à retenir **cent trente-neuf (139)** marchés publics d'un montant global de huit milliards cent trente-six millions cinq cent quatre-vingt-treize mille trois cent quatre-vingt-douze (8 136 593 392) FCFA en toutes taxes comprises qui ont fait l'objet de contrôle de conformité des procédures de passation et de règlement des marchés publics d'une part et soumis à l'évaluation des performances des acteurs intervenant dans la procédure de passation de marchés publics d'autre part.

Cet échantillon présente un taux de représentativité de **93% en nombre** et **96% en valeur** comme indiqué dans le tableau d'échantillonnage joint en annexe (Cf. **Annexe 7.1**).

La répartition des marchés publics sélectionnés par nombre et par valeur se présente comme suit :

Régions	Nombre de marchés	Montant total des marchés
Agadez	43	1 884 560 574
Dosso	57	3 684 555 582
Tahoua	39	2 567 477 236
Total	139	8 136 593 392

Les principaux constats et recommandations qui découlent de nos travaux sont exposés dans les paragraphes ci-après.

Niamey, le 07 mars 2017

KMC



Boulevard Mali Béro
BP 11160 NIAMEY - NIGER
Tél. : 00227 20 73 87 05 Fax : 00 227 20 73 73 99
www.kmc-ac.com
contact@kmc-ac.com

Abdoul Kadri HASSANE KANEYE

Associé Exécutif | Expert-comptable Diplômé

1. Contexte et objectifs de la mission

1.1 Contexte de la mission

A l'instar de tous les pays membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), le Niger s'est engagée depuis 2006 à réformer son système national de passation, de contrôle et d'exécution des marchés publics et des délégations de service public avec l'appui des Partenaires Techniques et Financiers (PTF).

Cette réforme a donné lieu à d'importantes innovations au plan national, dont les principales sont les suivantes :

- La création d'un organe spécifique chargé du contrôle à priori des procédures de marchés publics dont les capacités ont été renforcées en 2013 du fait de la fusion avec la Direction en charge du contrôle financier. Initialement dénommée Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics (DGCMP), ladite direction s'appelle aujourd'hui Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers (DGCMP/EF) ;
- La mise en place d'un organe de régulation, dénommée Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) chargée entre autres missions, du contrôle à posteriori des procédures des marchés publics et des délégations de service public ;
- Le renforcement des droits des candidats et soumissionnaires par l'institution d'un véritable droit de recours devant le Comité de Règlement des Différends ou bien le Comité ad hoc d'arbitrage dans les cas de recours amiables.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette importante réforme, l'Agence de Régulation des Marchés Publics est chargée de conduire des audits indépendants sur le processus de passation, de contrôle et d'exécution des marchés publics et des délégations de service public au Niger.

En effet, en application des dispositions de l'article 179 du Décret N°2013-569/PRN/PM du 20 Décembre 2013 portant Code des marchés publics et des délégations de service public, l'ARMP doit commander à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit indépendant sur un échantillon aléatoire de marchés publics constitué sur la base des marchés passés par l'ensemble des

autorités contractantes soumises aux dispositions dudit Code à savoir : l'Etat, les Collectivités Territoriales, les Etablissements Publics, les Sociétés d'Etat et les Sociétés à participation financière publique majoritaire ainsi que les Personnes Morales de droit privé agissant pour le compte de l'Etat ou de Personnes Morales de droit public, lorsqu'elles bénéficient de leur concours financier ou de leur garantie.

Ces audits visent par référence aux directives communautaires, aux règles et standards internationaux adoptés par le Niger, et au Code des Marchés publics et des délégations de service public, la vérification de la transparence, des conditions de régularité et de performance des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics et de délégations de service public, des avenants et marchés publics complémentaires conclus par les autorités contractantes.

Ils devraient également permettre aux autorités contractantes d'améliorer les mécanismes de contrôles internes mis en place pour améliorer le taux de consommation des crédits.

Ces audits sont une réponse aux multiples abus et dérives de toutes sortes constatés dans le domaine de la commande publique. Dans la perspective de répondre à cette obligation, l'Agence de Régulation des Marchés Publics a commandé un audit indépendant sur un échantillon suffisamment représentatif des marchés publics et des délégations de service public de l'année 2014.

C'est dans ce contexte que nous a été confiée la présente mission de revue indépendante de la conformité, de la régularité et de la transparence des procédures et conditions de passation et d'exécution des marchés publics et délégations de service public, conclus au titre de la gestion budgétaire 2014 par les autorités contractantes sélectionnées au niveau du lot 2 : marchés publics des Régions de Dosso, Tahoua et Agadez.

1.2. Objectifs de la mission

L'objectif principal de l'audit est de dégager un jugement sur la préparation, la gestion et la qualité des prestations du marché ou de la délégation à auditer. Ce jugement est rendu par référence aux directives communautaires applicables,

aux dispositions du Code des Marchés Publics et des Délégation de Services Publics et aux documents et standards internationaux.

Conformément aux missions définies dans le point V des TDR, les objectifs spécifiques assignés à cette mission sont d'effectuer un audit technique, financier, de conformité, mais aussi de performance (efficacité et efficience), des marchés de travaux, de fournitures et services, de prestations intellectuelles et des délégations de service public passés par les autorités contractantes au cours de la période allant du 1er Janvier au 31 Décembre de l'année 2014.

Il s'agit spécifiquement de procéder à la :

- Vérification de la performance des opérations, la conformité technique et la qualité des prestations ;
- Vérification de la bonne conduite générale et contractuelle du marché ;
- Vérification de la conformité des opérations financières ;
- Emission des recommandations.

2. Environnement des marchés publics

2.1. Cadre juridique et réglementaire

Le cadre juridique et réglementaire relatif au domaine de la passation des marchés publics et délégations de service en vigueur en République de NIGER au cours de la période sous revue (exercice budgétaire 2014) repose sur les textes juridiques ci-après :

Directives	Lois	Décrets
1. Directive N°04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.	1. Loi N°98-31 du 14 Septembre 1998 portant création des départements et fixant leurs limites et le nom de leurs chefs-lieux.	1. Décret N°2013-569/PRN/PM du 20 décembre 2013 portant Code des marchés publics et délégations de service public.
2. Directive N°05/2005/CM/UEMOA portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.	2. Loi N°2001-023 du 01 août 2001 portant création de circonscriptions administratives et de collectivités territoriales.	2. Décret N°2014-127/PRN/PM du 26 février 2014 complétant le décret N°569/PRN/PM du 20 décembre 2013 portant code des marchés publics et des délégations de service public et déterminant les fautes et les sanctions applicables en matière de marchés publics et des délégations de service public.

3. Directive N°04/2012/CM/UEMOA relative à l'éthique et à la Déontologie dans les marchés publics et les délégations de service public au sein de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.	3. Loi N°2008-42 du 31 juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République du Niger.	3 .Décret n° 2013-002/PRN/PM : Portant création des Directions des Marchés Publics et des Délégations de Service Public au sein des Ministères
4. Directive N°02/2014/CM/UEMOA relative à la réglementation de la maîtrise d'ouvrage public au sein de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.	4. Loi N° 2011-20 du 08 août 2011 déterminant l'organisation générale de l'administration civile de l'Etat et fixant ses missions.	4 .Décret n° 2014- 505/PRN/PM/MU/L Déterminant les modalités de mise en œuvre de la maîtrise d'ouvrage publique

Arrêtés

1. Arrêté N°0077/CAB/PM/ARMP du 24 mars 2014 portant modalités de signature et d'approbation des marchés publics et délégations de service public.
2. Arrêté N°0140 /CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012 portant création, Attributions et Organisation d'une Représentation Régionale de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.
3. Arrêté N°0141 /CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012 portant création, attributions, composition-type et fonctionnement de la commission ad' hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des marchés publics et des délégations de Service Public des Etablissements publics, sociétés d'Etat et société d'Economie Mixte.
4. Arrêté N°0142 /CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012 portant création, attribution, composition-type et fonctionnement de la commission ad' hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des marchés publics et des délégations de Service Public des Collectivités Territoriales.
5. Arrêté N°0144 /CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012 portant attributions des Divisions Marchés Publics.
6. Arrêté N°0145 /CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012 portant création, attribution, composition-type et fonctionnement de la commission ad' hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des marchés publics et des délégations de Service Public de l'Etat.
7. Arrêté N°000180/CAB/PM/ARMP du 29 septembre 2008 portant approbation de la demande de proposition type pour la passation des marchés publics de prestations intellectuelles.
8. Arrêté N°000181/CAB/PM/ARMP du 29 Septembre 2008 portant approbation du dossier type d'appel d'offres pour la passation des marchés publics de travaux.
9. Arrêté N°000182/CAB/PM/ARMP du 29 Septembre 2008 portant approbation du dossier type d'appel d'offres pour la passation des marchés publics de fournitures et services courants.

10. Arrêté N° 0034/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014 fixant les délais dans le cadre de la passation des marchés publics et des délégations de service public.
11. Arrêté N°0035/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014 portant liste des pièces à fournir par les soumissionnaires/candidats pour être éligibles aux marchés publics et délégations de service public.
12. Arrêté n°0037/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014 fixant les seuils dans le cadre de la passation des marchés publics et des délégations de service public.

→ **Autres**

Autres
1. Ordonnance N°2010-54 du 17 Septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales au Niger.
2. Ordonnance N°2010-53 du 17 Septembre 2010 modifiant et complétant la loi N°2008-42 du 31 Juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République du Niger.

→ **Textes portant organisation, fonctionnement et attributions de la
DGCMP/EF**

Nature du texte	Libellés
Décret	Décret N°2014-070/PRN/MF du 12 février 2014 déterminant les missions et l'organisation de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers et fixant les attributions des Contrôleurs des Marchés Publics et des Engagements Financiers
Arrêtés	Arrêté N°0175/MF/DGCMP/EF du 12 mai 2014 portant organisation et attributions de la Direction des Autorisations et des Dérogations, du Suivi du Contrôle de la Passation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public et des Engagements Financiers à la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers
	Arrêté N°0176/MF/DGCMP/EF du 12 mai 2014 portant organisation et attributions de la Direction de l'Information et des Statistiques à la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers
	Arrêté N°0177/MF/DGCMP/EF du 12 mai 2014 portant organisation et attributions de la Direction des Etudes et de la réglementation à la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers

	Arrêté N°0178/MF/DGCMP/EF du 12 mai 2014 portant organisation et attributions de la Direction des Appuis Conseils et de la Formation à la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers
--	--

2.2. Organes chargés de la passation des marchés publics

Les organes chargés de la passation des marchés publics et des délégations de service public au sein des autorités contractantes sont au nombre de deux (02) : La Personne Responsable des Marchés (PRM) et la Division des marchés publics/Direction des marchés publics et délégations de service publics (DMP).

2.2.1. La Personne Responsable des Marchés (PRM)

La Personne Responsable des Marchés publics est mandatée par l'Autorité contractante pour mettre en œuvre les procédures de passation et suivre l'exécution des marchés publics et délégations de service public. A ce titre, elle est chargée de tous les actes matériels liés à la procédure de passation, partant de la définition des besoins concrétisée par les plans de passation des marchés publics et délégations de service public jusqu'à l'approbation du choix du cocontractant et du suivi de l'exécution.

La PRM est chargée de signer les marchés de l'autorité contractante dont elle relève.

L'approbation des marchés publics qui représente l'acte qui valide la décision d'attribution desdits marchés est confiée selon la qualité de l'autorité contractante à une autorité centrale, décentralisée ou déconcentrée qui est obligatoirement distincte de l'autorité signataire.

2.2.2. La Division des Marchés Publics (DM)/Direction des Marchés Publics

Chaque Direction des Marchés Publics et des délégations de service public est chargée d'établir avant le 31 mars de chaque année à l'intention de l'autorité dont elle relève et de l'Agence de Régulation des Marchés Publics un rapport annuel sur l'ensemble des marchés publics passés l'année précédente. Ce rapport

fournit entre autres informations, la liste des entreprises défaillantes en précisant la nature des manquements constatés et un compte rendu détaillé des marchés négociés par entente directe.

Conformément au décret n°2013-002/PRN/PM du 04 janvier 2013 portant création des Directions des Marchés Publics et Délégations de Service Public au sein des Ministères, il est créé au sein de chaque Département ministériel une Direction des Marchés Publics et Délégations de Service Public. La principale nouveauté est l'autonomie administrative conférée à cet organe qui autrefois était sous l'autorité de la DRFM ou son équivalent au sein des Institutions, Ministères, Collectivités Territoriales et Locales, Etablissements Publics, Sociétés d'Etat et Sociétés d'Economie mixte.

Au niveau de chaque autorité contractante, il est mis en place conformément à l'arrêté n° 0144/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012 portant attributions des Divisions des marchés, une Division des marchés publics chargée de réaliser les tâches ci-après pour le compte de la PRM :

- La planification des marchés publics ;
- La préparation des DAO en collaboration avec les services techniques concernés ;
- La mise en œuvre des procédures de passation des marchés publics.

Elle constitue un point focal en matière de préparation, d'exécution et de contrôle des marchés publics de la Direction des Ressources Financières et Matérielles (DRFM), de l'organe chargé du contrôle à priori des marchés publics et de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

La Division des Marchés publics veille à la nomination des membres des commissions ad'hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres pour les appels d'offres et les consultations de fournisseurs (ou ceux des commissions ad'hoc de négociation dans le cas des marchés négociés par entente directe) et à leur bon fonctionnement. Les conditions de création, principes relatifs aux attributions, à la composition type, et au fonctionnement des commissions ad'hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des marchés publics et

délégations de service public des Etablissements publics, Sociétés d'Etat, Sociétés d'économie mixte, des Collectivités territoriales, des Ministères sont prévues par arrêté. Par ailleurs, l'évaluation des offres est faite par un expert ou un comité d'experts indépendants.

Cette Division des marchés publics est placée sous l'autorité de la Direction des Ressources Financières et Matérielles ou son équivalent au sein des institutions, Ministères, Collectivités Territoriales et Locales, Etablissements Publics, Sociétés d'Etat et Sociétés d'Economie Mixte.

2.3. Entités de régulation et de contrôle

Les fonctions distinctes de régulation et de contrôle des marchés publics au NIGER sont respectivement confiées à l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) et à la Direction Générale de Contrôle des Marchés Publics et des engagements financiers (DGCMP/EF) ou ses démembrements.

2.3.1. L'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP)

L'Agence de Régulation des Marchés Publics du NIGER est une autorité administrative indépendante dont les missions concernent essentiellement : la définition des politiques, la sensibilisation, le maintien du système d'information, la conduite des audits et enquêtes et le règlement non juridictionnel des litiges.

Aux termes du Décret 2011-687/PRN/PM du 29 décembre 2011 portant attributions, composition, organisation et modalités de fonctionnement de l'Agence de régulation des marchés publics, cette dernière est composée de deux organes à savoir :

- le Conseil National de Régulation ;
- le Secrétariat Exécutif.

Le Conseil National de Régulation est l'organe d'orientation et de décision de l'ARMP. Il est administré sur une base tripartite de douze (12) membres dont quatre (04) proviennent respectivement de l'administration publique, du secteur privé et de la société civile. Ceux-ci sont désignés par les structures qu'ils

représentent et nommés en Conseil des ministres. Le Conseil comprend en son sein le Comité de règlement des différends (CRD) et le Comité ad'hoc d'arbitrage des litiges.

Quant au Secrétariat exécutif, il est chargé de l'organisation, de l'animation des activités et de la gestion des ressources humaines, matérielles et financières de l'ARMP et est composé de trois (03) Directions Techniques. Il établit notamment des rapports périodiques sur l'exécution des marchés publics.

Aux termes de l'arrêté n°140/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012, il est défini les conditions générales de création, d'attribution et d'organisation d'une représentation de l'ARMP au niveau de chaque Région.

2.3.2. La Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers (DGCMP/EF)

La Direction Générale de Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers a entre autres pour missions :

- De contrôler l'application de la législation et de la réglementation sur les marchés publics ;
- D'émettre des avis sur les procédures de passation des marchés publics ;
- D'assurer en relation avec l'Agence de Régulation des Marchés Publics à la formation, l'information et le conseil de l'ensemble des acteurs de la commande publique sur la réglementation et les procédures applicables.

Son fonctionnement s'appuie sur les organes ci-après :

- le Secrétariat de la Direction Générale,
- le Service de la Documentation,
- la Direction des études et de la Réglementation,
- la Direction des Appuis Conseils et de la Formation,
- la Direction de l'Information et des Statistiques,
- la Direction des autorisations et des Dérogations, du suivi du contrôle de la passation des marchés publics et des délégations du service public et des engagements financiers

- les Organes déconcentrés de contrôle des marchés publics au niveau central et régional (Contrôleurs financiers) et départemental (Percepteurs).

2.4. Modes de passation des marchés publics

Article 28 du décret N°2013-569/PRN/PM du 20 décembre 2013 dispose que les marchés peuvent être passés soit par appel d'offres ouvert ou restreint, en une ou deux étapes, soit par consultation de fournisseurs avec demande de remise de prix, soit par procédure négociée en entente directe.

L'appel d'offres ouvert constitue le mode normal de passation des marchés publics.

A l'exception de la procédure de consultation de fournisseurs, le recours à tout autre mode de passation (en l'occurrence l'appel d'offres restreint, procédure de marchés négociés par entente directe), autre l'appel d'offres ouvert, doit être justifié par l'autorité contractante et autorisé au préalable par l'entité administrative chargée du contrôle à priori des marchés publics dans les conditions prévues aux articles 46, 48 et 50 du Code des marchés publics (Contrôleurs financiers au niveau des régions). Les marchés publics, quel que soit leur mode de passation, sont soumis avant signature et approbation au contrôle de conformité de l'entité administrative chargée du contrôle à priori des marchés publics.

Par ailleurs, tout marché public dont le montant serait égal ou supérieur à FCFA 500.000.000 doit faire l'objet après attribution d'une communication en Conseil des ministres (à titre d'information) de la part de la personne responsable du marché.

2.5. Seuils de passation et d'exécution des marchés publics

L'arrêté n°0037/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014 définit les seuils applicables dans le cadre de la passation et d'exécution des marchés publics et des délégations de service public passés pendant la période sous revue par les Ministères, les Etablissements Publics, les Sociétés d'Etat, les Sociétés à participation publique majoritaire ainsi que des Collectivités territoriales

urbaines ou rurales. Ces seuils (hors taxes), qui varient en fonction de la nature du contrat (marché public ou délégation de service public) ou du type de marché (travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles), conditionnent le choix des procédures à appliquer ou des modes de passation à adopter par les autorités contractantes.

3. Méthodologie adoptée pour l'audit

La mission réalisée par le Cabinet se décline à travers les différentes étapes ci-après :

- Choix des autorités contractantes et échantillonnage des marchés publics à auditer,
- Elaboration et communication d'un rapport d'échantillonnage à l'ARMP ;
- Etude et validation par l'ARMP des échantillons de marchés publics sélectionnés ;
- Réunion de briefing et de présentation de notre programme d'audit à l'ARMP ;
- Réunion de travail avec la DGCMP/EF (Contrôleurs financiers) afin de nous enquérir de la tenue des statistiques sur les marchés publics passés par les autorités contractantes et de leur rôle de contrôleur à priori dans la chaîne de passation des marchés publics ;
- Collecte de documents d'ordre général auprès de l'ARMP (modèles types mis à disposition des autorités contractantes, manuels de procédures spécifiques sur les collectivités territoriales, rapport annuel sur les marchés publics de l'exercice 2014, etc.) ;
- Collecte auprès de l'ARMP des documents spécifiques communiqués par les autorités contractantes sélectionnées et par marché sélectionné conformément aux articles 34, 35 ou 36 des arrêtés 145, 141 et 142/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012 : Avis de publicité ; Support de l'avis de publicité ; Offres des soumissionnaires ; Arrêté de nomination des membres de la commission ad'hoc et des membres du comité d'experts indépendant ; Dossier d'appel d'offres complet ; PV d'ouverture ; Fiches individuelles d'évaluation des experts ; PV

- d'évaluation ; PV d'attribution ; Lettre de notification de l'adjudication provisoire ; Lettre d'information des soumissionnaires non retenus ; Avis de non objection de l'organe de contrôle à priori ; Attestation d'engagement signée par chaque membre de la commission ad'hoc ; Attestation d'engagement signée par chaque membre du comité d'experts ; Exemple du marché approuvé et enregistré.
- Travaux de revue de conformité des pièces collectées ;
 - Elaboration d'un inventaire des pièces complémentaires (y compris des pièces manquantes dans les dossiers de marché collectés) à demander aux autorités contractantes en vue de la finalisation des travaux ;
 - Réunion de briefing et de cadrage au niveau de chaque autorité contractante sélectionnée ;
 - Revue de l'organisation institutionnelle de l'autorité contractante ; - Finalisation de la revue de conformité des procédures de passation des marchés publics ;
 - Revue de conformité de l'exécution (réception et règlement) des marchés publics sélectionnés ;
 - Contrôle de la matérialité physique des marchés publics sélectionnés ; - Restitution de la synthèse des constats par autorité contractante afin d'exposer les résultats de la mission ;
 - Exploitation des commentaires et observations formulées par l'autorité contractante ;
 - Communication aux autorités contractantes et à l'ARMP des rapports de synthèse provisoire ;
 - Etablissement du rapport de synthèse globale provisoire sur l'audit et communication dudit rapport à l'ARMP ;
 - Tenue d'une séance de restitution du rapport de synthèse provisoire au siège de l'ARMP ;
 - Collecte des observations formulées par l'ARMP et les autorités contractantes sur les rapports individuels provisoires et les rapports de synthèse globaux provisoires ;
 - Tenue d'un atelier de restitution ;

- Analyse et prise en compte des observations formulées sur les rapports, consolidation et analyse globale des données, établissement du rapport de synthèse global définitif respectivement pour la passation et pour l'exécution physique, communication des rapports individuels par autorité contractantes du rapport synthèse global définitif à l'ARMP.

4. Echantillon des structures et des marchés publics à auditer

Le choix des marchés publics à auditer a été effectué en deux étapes successives à savoir :

- La sélection des autorités contractantes ;
- La sélection des marchés publics passés par ces autorités contractantes retenues.

4.1 Description du système d'échantillonnage

Afin d'obtenir un échantillon représentatif des marchés publics à examiner, de façon à se faire une opinion fiable de la régularité, de l'efficacité et de l'efficacités de l'ensemble des opérations, nous avons utilisé une méthode probabiliste qui a permis d'extrapoler les résultats de l'échantillon à l'ensemble des marchés publics. Un sondage aléatoire stratifié (selon le type d'autorités contractantes) à deux degrés a été utilisé sur la base de la liste des marchés publics passés au titre de l'exercice 2014 communiquée par l'ARMP.

Au premier degré, les unités secondaires d'échantillonnage que sont les structures ou autorités contractantes ont été tirées de façon quasi-aléatoire sur la liste mise à notre disposition.

Au deuxième degré, les unités primaires d'échantillonnage que sont les marchés publics ont été tirées de façon aléatoire.

4.2 Sélection des structures et marchés publics à auditer

Les termes de références indiquaient la prise en compte des critères de choix et d'échantillonnage suivants dans la sélection des autorités contractantes :

Au niveau du lot 2 qui est composé des marchés publics passés dans les régions de Dosso, Tahoua et Agadez, il a été retenu :

- 90% des marchés publics dans chacune des régions ;
- Tous les marchés négociés par entente directe à l'exception des marchés passés dans le cadre de la défense et de la sécurité.

Critère de sélection

Dans un premier temps, sur la base des critères ci-dessous énumérés, le nombre d'autorités contractantes a été sélectionné. Le tableau récapitulatif annexé à ce présent rapport présente le nombre échantillonné (de façon aléatoire) ou exhaustif pour certaines régions, du nombre d'autorités contractantes de chaque type et du pourcentage (90% au moins) d'autorités contractantes à auditer.

Dans un second temps, pour la sélection des marchés publics dans les différentes structures retenues, nous avons procédé au dénombrement/inventaire des marchés publics et sélectionné les marchés à auditer conformément aux instructions du commanditaire mentionnées dans les termes de référence. L'adoption de cette option a été retenue pour plusieurs raisons :

- Les listes reçues ne contiennent pas toutes les informations requises (références, montant...) pour certaines structures retenues ;
- Il y a des chances que les listes fournies comportent des erreurs (Non exhaustivité des marchés publics, montants erronés, erreurs de désignation et de définition des caractéristiques du marché public...) ;
- Le dénombrement a permis d'avoir des informations fiables et actualisées afin de faire la meilleure sélection possible des marchés publics à auditer.

Pour ce faire, nous avons procédé au dénombrement de tous les marchés publics passés par les régions du lot 2 pour l'année budgétaire ciblée. Ce dénombrement a été fait en remplissant la fiche de dénombrement (classeur Excel contenant plusieurs feuilles). Cette fiche a permis de renseigner les informations contenues dans la liste des marchés publics communiqués par l'ARMP.

Une fois la feuille de dénombrement remplie, les résultats de l'échantillonnage qui ont permis de valider la conformité du tirage par rapport aux instructions

données dans les termes de référence se sont affichés. Lorsque pour chaque point, le résultat est accepté, cela signifie que l'instruction a été respectée. S'il est rejeté, cela signifie que l'instruction n'a pas été respectée et une vérification au niveau de la feuille de dénombrement s'impose pour détecter les points où il y a des erreurs.

La sélection a garanti la représentativité de l'échantillon et la présence de :

- Tous les types de marchés publics (Marché de fournitures, Marché de services courants, Marché d'équipement, Marché de travaux, Marché de prestations intellectuelles) ;
- Toutes les procédures de passation concernées par les trois catégories citées plus haut ;
- Toutes les sources de financement.

Une fois le dénombrement fini, une sélection a été faite en respectant les critères tirés des termes de référence.

La synthèse des résultats d'échantillonnage (en nombre et montant total des marchés publics sélectionnés par autorité contractante, respect des minimas exigés par les TDRs) est annexée au présent rapport. (cf. Annexe : Tableau d'échantillonnage).

Toutefois, la situation synthétique d'échantillonnage en valeur du lot 2 peut être résumée comme suit par mode de passation et par type des marchés :

→ Par mode de passation des marchés

Modes de passation	Montants	%
AOO	7 843 257 194	96%
AOR	293 336 198	4%
CF	-	0%
ED	-	0%
TOTAL	8 136 593 392	100%

→ Par types des marchés publics

Types des marchés	Montants	%
Fournitures	1 458 260 134	18%
Services		
Travaux	6 678 333 258	82%
Prestations intellectuelles		
ED		
Total	8 136 593 392	100%

Au regard de ce tableau les autorités contractantes n'ont pas eu à passer des marchés négociés par entente directe, des marchés passés par consultation des fournisseurs ni de marchés passés dans le cadre de la sécurité et de la défense nationale.

→ **Commentaires sur les types de marchés publics**

Il est ressorti de l'échantillon sélectionné qu'aucun marché de prestation intellectuelle n'a été passé. Les marchés passés se sont essentiellement portés sur les marchés de travaux (82%) complétés par quelques marchés de fournitures (18%).

→ **Commentaires sur le mode de passation de marchés publics**

Dans l'échantillonnage issu du deuxième degré, les unités primaires que sont les marchés publics, nous avons observé deux (02) modes de sélection dont le mode de passation par appel d'offres ouvert reste le plus courant suivi par le mode d'appel d'offres restreint.

4.3 Audit de la matérialité physique

A partir des marchés précédemment choisis, il a été procédé à la sélection aléatoire des marchés publics pour le contrôle de leur matérialité physique. Les résultats obtenus ont été présentés dans le rapport séparé sur l'audit de la matérialité physique.

5. Synthèse des constats et des recommandations de l'audit

Les principaux constats qui découlent de la revue des marchés publics sélectionnés sont présentés en trois (03) points principaux à savoir :

- l'organisation institutionnelle de l'autorité contractante ;
- la passation des marchés publics ;
- le règlement ou le paiement des marchés publics.

Soulignons que les constats faits sont les résumés des constats effectués au niveau de chaque autorité contractante à chaque phase de la procédure selon qu'ils représentent ou non une anomalie dans l'optique de déterminer le degré de performance des autorités contractantes.

Les constats et recommandations qui découlent de nos travaux sur les marchés sélectionnés peuvent être résumés comme suit en trois points :

- L'archivage de certaines pièces caractéristiques de la qualité du système organisationnel des autorités contractantes ;
- L'utilisation des méthodes peu compétitives ;
- La conformité de la passation et de l'exécution des marchés publics passés par les AC.

5.1 Synthèse liée à l'organisation institutionnelle des autorités contractantes et de contrôle

La qualité du système organisationnel des autorités contractantes a été appréciée grâce à l'archivage de certaines pièces.

→ **Système d'archivage des dossiers des marchés**

Nous avons relevé des insuffisances dans le système d'archivage des pièces relatives aux marchés publics à deux niveaux. En effet, au niveau de la première collecte des pièces effectuée par le Cabinet auprès de l'ARMP, il a été constaté qu'une partie des pièces exigées par les textes réglementaires (articles 34, 35 et 36 des arrêtés 145, 141 et 142/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012) n'a pas été retrouvée dans les liasses de documents transmis.

Au cours de la seconde collecte des pièces complémentaires effectuée par le Cabinet auprès des Autorités contractantes sélectionnées au niveau des régions

concernées, il ressort que les éléments de dossiers de marchés ne sont pas même là exhaustifs. Il a été constaté un taux global d'incomplétude des pièces de l'ordre de 30%.

De façon générale, il apparaît que les principales pièces inexistantes ou mal archivées au niveau des autorités contractantes sont par ordre d'importance : **les pièces liées au paiement (100%), l'arrêté de nomination du Chef de Division de marchés publics de l'Autorité Contractante (100%), l'avis général de passation (91%) et son support de publication (91%), les rapports des bureaux d'études ou des services techniques pour les marchés de Travaux (100%), les fiches individuelles des experts (36%) et les attestations d'engagement à respecter le code d'éthique pour les membres de la commission ad'hoc et les experts (16%), le Plan de Passation des Marchés (PPM) et son avis de publication (82%).**

Cette incomplétude des dossiers de marchés examinés s'explique non seulement par un mauvais classement mais aussi par le non-respect des textes réglementaires (fiches individuelles des experts et les attestations d'engagement dont l'absence dans certaines conditions entraîne la nullité des travaux). Le tableau suivant présente la situation d'incomplétudes par nature des pièces :

N° d'ordre	Liste des documents collectés	Lot 2		% d'incomplétude (1-b/a)
		Nbre de pièces attendues (a)	Nbre de pièces obtenues (b)	
1	Acte de nomination du chef Division des marchés de l'AC	10	0	100%
2	Avis général de passation des marchés	10	1	90%
3	Support de publication de l'Avis général de passation des marchés	10	1	90%
4	Plan prévisionnel de passation	10	2	80%
5	Support de publication du plan prévisionnel de passation	10	2	80%
6	Avis préalable de l'organe de contrôle à priori sur les DAO ou pour les procédures dérogatoires	17	14	18%
7	Avis d'Appel d'Offres / Lettre d'invitation aux soumissionnaires	25	24	4%
8	Support de l'avis de publicité de l'avis d'appel d'offres ouvert ou de pré-qualification	25	24	4%
9	Preuve de la transmission des lettres d'invitation aux soumissionnaires pour les AOR et les CF	5	1	80%
10	Offres originales des soumissionnaires	139	139	0%

11	Arrêté de nomination des membres de la commission ad'hoc	25	25	0%
12	Arrêté de nomination des membres du comité d'experts indépendant	25	25	0%
13	Dossier d'appel d'offres complet	25	25	0%
14	PV d'ouverture	25	25	0%
15	Fiches individuelles des experts	75	48	36%
16	Rapport synthèse d'évaluation du comité d'expert	25	25	0%
17	PV d'attribution provisoire	25	25	0%
18	Avis de non objection de l'organe de contrôle à priori (centralisé ou décentralisé) sur les résultats d'analyse	25	23	8%
19	Lettre de notification de l'attribution provisoire	56	56	0%
20	Lettre d'information des soumissionnaires non retenus	25	22	12%
21	Attestation d'engagement signée par chaque membre de la commission ad'hoc	75	60	20%
22	Attestation d'engagement signée par chaque expert	75	63	16%
23	Exemplaire du marché approuvé et enregistré	139	139	0%
24	Rapports des bureaux d'études ou des services techniques pour les marchés de Travaux	7	0	100%
25	Rapports provisoire et/ou définitif pour les Prestations intellectuelles	0	0	-
26	Cautions, Garanties	139	139	0%
27	PV de réception provisoire et/ou définitive selon les clauses du contrat	139	126	9%
28	Mention de la constatation du service fait par le service bénéficiaire	139	125	10%
29	Preuve de l'engagement, de l'ordonnancement et de la liquidation de la dépense	139	48	65%
30	Preuve de reversement de la TVA	139	0	100%
31	Pièces justificatives des paiements effectués sur le contrat de marché	139	0	100%
32	Rapports trimestriels et annuel de la Division des marchés sur l'ensemble des marchés passés au titre de l'exercice 2014	3	0	100%
	TOTAL =====>	1 725	1 207	30%

→ **Système d'archivage des documents de base**

Nous avons relevé au cours de contrôles des marchés publics que les documents se trouvant en amont du processus notamment l'avis général, l'avis de publication du PPM n'ont pas été archivés ni à l'ARMP ni au niveau des autorités contractantes.

Nous recommandons à l'ARMP de s'appuyer sur sa base des données existante afin de pouvoir disposer de tous les avis généraux et les PPM transmis par les personnes responsables des marchés publics pour publication.

Commentaires de l'ARMP

L'ARMP dispose d'une base de données qui est alimentée sur la base des informations fournies par les autorités contractantes.

De 2014 à ce jour, beaucoup d'effort a été fait dans le sens d'une formalisation de l'élaboration d'un PPM et d'un AG. La DGCMP/EF veille au respect du PPM dans le cadre du contrôle à priori.

→ **Représentation régionale de l'ARMP**

Conformément à l'Arrêté N°0140/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012, en son article premier, il est créé au niveau de chaque région Administrative une représentation de l'Agence de Régulation des Marchés Publics dénommée « Secrétariat permanent de l'ARMP ». Cependant, nous n'avons pas constaté au cours de notre passage la présence de ladite représentation.

Nous recommandons à l'ARMP de veiller à la mise en place et/ou l'effectivité de cette représentation régionale afin d'améliorer la qualité des procédures de passation des marchés. Et cela permettra de faciliter aux auditeurs les contacts avec les autorités et la réalisation de leur mission en jouant le rôle d'interface.

Commentaires de l'ARMP

Néant.

→ **Création de Division des marchés publics**

Il a été constaté au cours de notre passage que les différentes autorités contractantes au niveau des régions ne disposent pas de la Division des marchés publics.

Il convient de créer une Division des marchés publics au niveau de chaque autorité contractante, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 0144/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012 portant attributions des Divisions des marchés.

Commentaires de l'ARMP

Néant.

→ Indisponibilité de certaines informations pour l'audit de performance

Au cours de la réalisation de nos travaux, nous nous sommes confrontés à une situation où les informations ne sont pas par moment disponibles. A titre illustratif, des documents comme certains ordres de service ne sont pas souvent retrouvés, des contrats de marché dont certaines dates de signatures ne sont pas mentionnées.

Cet état de fait ne permet pas de mieux apprécier les degrés de performance des acteurs intervenant dans la chaîne de la commande publique dans la mesure où certains indicateurs de performance ne peuvent pas être déterminés.

Il convient de prendre des dispositions nécessaires afin que le maximum des données puisse être obtenu et que tous les documents soient suffisamment renseignés et archivés.

Commentaires de l'ARMP

Néant.

→ Formation des autorités contractantes par l'ARMP

Il nous a été donné de constater que les personnes intervenant dans le processus de passation des marchés publics auprès des autorités contractantes ne maîtrisent correctement pas certains aspects des textes régissant les procédures de passation des marchés publics au Niger.

C'est pour cette raison que nous recommandons à l'ARMP d'organiser de concert avec les autorités contractantes et les contrôleurs financiers des séries de formation et de renforcement des capacités des agents intervenants dans le processus de passation des marchés.

Commentaires de l'ARMP

L'ARMP élabore en début de chaque année un programme de renforcement des capacités des acteurs de la commande publique. Les séances de formation sont organisées tant au niveau central qu'au niveau des régions.

Ledit programme sera davantage renforcé pour améliorer les capacités des acteurs régionaux de la passation des marchés publics et des délégations de service public.

→ Commission de réception

Au cours de notre intervention nous avons constaté l'absence d'un acte formel de désignation des membres de la commission de réception à tous les niveaux.

Il serait souhaitable qu'un acte désignant les membres de la commission de réception soit pris au niveau des autorités contractantes.

Commentaires de l'ARMP

Néant.

5.2. Commentaire sur l'utilisation des modes de passation peu ou non compétitifs

Nous avons relevé au niveau de la région de Dosso que certains marchés publics de la DRUL au titre de l'exercice 2014 ont été passés selon les procédures d'appels d'offres restreint. Il apparaît que le pourcentage de recours aux modes de passation peu ou non compétitifs au niveau de cette autorité contractante est évalué à 33% avec une forte tendance au recours à l'AOR. Nous rappelons que l'AOO est la règle en matière de procédure de passation.

Par ailleurs, à l'issue de l'analyse des procès-verbaux (PV) d'évaluation des offres examinées relatives à ce mode de passation, il ressort à notre avis que la concurrence n'est pas vraiment effective voire même fortement réduite dans la mesure où pour les quatre (4) AOR comportant chacun plusieurs lots, il est relevé un seul soumissionnaire par lot. Cette situation fait entorse aux principes édictés par les directives de l'UEMOA et aux dispositions de l' Article 88 du décret N°2013-569/PRN/PM du 20 décembre 2013 portant Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public qui dispose que « Dans le cadre des procédures qui se caractérisent par une consultation restreinte de candidats, notamment dans le cas d'une pré-qualification, d'un appel d'offres restreint et

d'une présélection en matière de prestations intellectuelles, lorsqu'un minimum de trois (3) plis n'a pas été remis aux date et heure limites de réception des offres, l'autorité contractante ouvre un nouveau délai qui ne peut être inférieur à quinze (15) jours calendaires et qu'elle porte à la connaissance du public. A l'issue de ce nouveau délai, la Commission d'ouverture des plis peut procéder aux opérations de dépouillement, quel que soit le nombre d'offres reçues ».

→ **Recommandations :**

En vertu des principes règlementaires de transparence des processus d'acquisition, d'économie et d'efficacité, nous recommandons à l'ARMP de prendre des mesures nécessaires afin que les textes allant dans le sens de la limitation par autorité contractante du pourcentage des recours à l'AOR soient respectés.

5.3. Commentaire sur la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics passés par les autorités contractantes

Les anomalies observées au niveau des différentes phases des procédures de passation et d'exécution des marchés publics passés par les autorités contractantes sélectionnées sont présentées par phase.

5.3.1. Phase de la préparation des marchés

→ **Avis général et Plan de passation des marchés**

Au cours de nos travaux nous avons constaté une indisponibilité des différents avis généraux de passation et plan prévisionnel de passation des marchés, qui sont des documents de base de la procédure. En effet, sur les dix (10) autorités contractantes sélectionnées et contrôlées relativement aux marchés publics de lot 2, seule la Direction régionale de l'Hydraulique et d'Assainissement (DRHA de Tahoua) en dispose. Ce qui suppose que sur les 139 marchés publics que compte ce lot 2 seuls 39 ont fait l'objet de vérification par rapport à leur inscription préalable sur ces documents. D'où un taux d'indisponibilité de ces documents par rapport au nombre de marchés publics contrôlés de l'ordre de 72%. Les marchés publics passés par ces autorités peuvent être frappés de

nullité conformément à l'Article 27 du Décret N°2013-569/PRN/PM du 29 décembre 2013 qui dispose en substance « ...Sous peine de nullité, les marchés publics passés par l'autorité contractante doivent avoir été préalablement inscrits dans ce plan prévisionnel annuel. Ce tableau ci-dessous présente le détail par autorité contractante :

Régions	Autorité contractante	Nombre des marchés
Dosso	DRUL	39
	DREP	9
	DRGR	9
Tahoua	DREL	2
	DREP	20
	DRHA	17
Agadez	DRGR	2
	DREP	16
	DRUL	16
	DRHA	9
Total	10	139

Nous recommandons à l'Agence de Régulation de :

- Renforcer les capacités des acteurs sur l'établissement des plans prévisionnels et avis généraux annuels de passation des marchés, **si cette situation n'est pas liée à des facteurs d'archivage**, afin que ceux-ci se conforment aux nouvelles dispositions du décret n°2013-569, notamment en ses articles 27 et 98 portant respectivement sur l'inscription des marchés publics au plan prévisionnel et l'allocation des crédits disponibles et réservés.
- Intégrer le plan et l'avis général dans les pièces obligatoires à communiquer par les autorités contractantes par rapport aux marchés publics approuvés.
- Et surtout procéder à l'archivage de tous ces documents dans les dossiers des marchés publics comme le stipule les articles 34, 35 ou 36 des arrêtés 145, 141 et 142/CAB/PM/ARMP du 29 juin 2012

5.3.2. Phase du déroulement de la procédure de passation et d'attribution des marchés publics

→ Avis d'appel d'offres et Dossier d'appel d'offres

▪ Pièces obligatoires à demander dans le DAO

Nous avons constaté au cours de nos travaux quelques insuffisances dans certains Dossiers d'Appels d'offres (DAO) examinés.

Ainsi, on note que certains Dossiers d'Appels d'offres ne mentionnent pas certaines pièces obligatoires en matière de passation des marchés notamment l'attestation d'engagement à respecter le code d'éthique en matière de passation des marchés, l'attestation de non exclusion à la commande publique. Ce qui constitue une violation aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté 35 du 21 janvier 2014 portant liste des pièces à fournir par les soumissionnaires/candidats pour être éligibles aux marchés publics et délégations de service public.

Le tableau ci-dessous présente le détail des appels d'offres concernés :

N°AO	Libellés	Autorités contractantes	Observations
01/2014/CR/DO	Travaux d'aménagement des sites des cultures irriguées dans la Région de Dosso	DRGR/DOSSO	Le DAO n'a pas prévu l'attestation d'engagement à respecter le code d'éthique en matière de passation des marchés, l'attestation de non exclusion à la commande publique
2014/003/FAR/CR	Travaux d'aménagement 5 marchés d'étable et trois marchés à bétails	DRGR/DOSSO	Le DAO n'a pas prévu l'attestation d'engagement à respecter le code d'éthique en matière de passation des marchés. (Cf. Article 5 de l'arrêté 35 du 21 janvier 2014).
MOB-S/01/14/GOUV/DREN/A/PLN/AZ	Travaux de confection et livraison des mobiliers scolaires dans la région	DREP/AGADEZ	L'attestation de non exclusion à la commande publique délivrée par l'ARMP n'est pas mentionnée dans le DAO.
01/2014/MOB/DREP/A/PLN/EC/GTA	Acquisition de mobilier scolaire pour l'équipement de 400 salles dans la région de Tahoua	DREN/TAHOUA	L'attestation de non exclusion à la commande publique délivrée par l'ARMP n'est pas exigée dans le DAO. Et ce point a été d'ailleurs relevé par le Contrôleur Financier dans son avis.

02/2014/GRD/DRUL	Acquisition de mobiliers scolaires aux établissements secondaires de la Région de Dosso	DRUL/DOSSO	L'attestation de non exclusion à la commande publique délivrée par l'ARMP n'est pas mentionnée dans le DAO.
06/14/CR/DO/DRUL	Construction de deux blocs de deux salles de classes au CES de Dosso	DRULA	Il ne figure pas sur le DAO l'attestation d'engagement à respecter le code d'éthique en matière de passation des marchés.

▪ **Avis de conformité sur le DAO**

Il nous a été donné de constater l'indisponibilité de la copie de l'avis à priori de conformité du contrôleur financier sur le dossier d'appel d'offres pour certains appels d'offres dont la situation se présente comme suit

N°AO	Libellés	Autorités contractantes	Observations
04/2014/MOB/GOUV/DREP-DO	Acquisition de mobilier scolaire pour l'équipement de 228 salles de classe	DREP/DOSSO	L'avis à priori du contrôleur financier sur le DAO n'a pas été fourni.
02/14/GRD/DRUL	Fourniture de mobilier scolaire dans la Région de Dosso	DRUL/DOSSO	
03/14/GRD/DRUL	Construction de 45 salles de classes et sept blocs de latrines à 2 compartiments dans les ets secondaires de la RG	DRUL/DOSSO	

▪ **Support de publicité**

Nous avons relevé des cas des avis d'appels d'offres publiés à travers de message radio par certaines autorités contractantes en l'occurrence DRUL Dosso, DRHA Tahoua, DREP Tahoua et DREP Agadez. Ce type de publication n'est pas suffisant dans la mesure où le message radio ne constitue pas un support facilement vérifiable. Et cet état de fait n'est pas conforme aux dispositions de l'Article 30 du Décret N°2013-569/PRN/PM du 20 décembre 2013 qui stipule que « ...L'avis d'appel d'offres est toujours porté à la connaissance du public par un avis publié dans un journal à large diffusion nationale et/ou internationale, un bulletin des marchés publics ainsi que, éventuellement, dans une revue spécialisée, par affichage ou publicité électronique ».

Nous recommandons à ces autorités contractantes d'utiliser d'autres moyens existant en vue de renforcer leur capacité de communication et se conformer aux dispositions du code des marchés publics précitées en publiant les avis d'appels d'offres à travers l'insertion dans un journal ou tout autre moyen approprié.

- **Absence du support de journal de publicité**

Au cours de nos travaux nous n'avons pas disposé de support de publicité pour les appels d'offres ci-après afin de vérifier certaines dispositions légales du Code des marchés publics y afférentes :

N°AO	Libellés	Autorités contractantes	Observations
02/2014/GTA/DRH-TA	Travaux de réalisation de 9 stations de pompages	DR hydraulique/Tahoua	Le support de publicité de l'avis d'appel d'offres n'est pas retrouvé dans les dossiers des marchés.
005/2014/GTA/DRH-TA	Travaux de réhabilitation de 20 puits cimentés villageois	DR hydraulique/Tahoua	
01/2014/GOUV/DREP/A/PLN/EC/AZ	Construction de soixante-huit 68 salles de classes région d'Agadez	DREP/AGADEZ	
03/14/GOUV/DREP/AZ	Travaux de construction de 15 latrines à trois compartiments dans la Région d'AGADEZ	DREP/A/PLN/EC	
01/2014/GOUV/DREP/A/PLN/EC/AZ	Construction de soixante-huit 68 salles de classes région d'Agadez	DREP/A/PLN/EC	

- **Respect du délai de publicité**

Nous avons relevé que le délai de publicité légal n'est pas respecté dans le cadre de deux appels d'offres (AON 6-DRGR-AZ_2014 et AON 2-DRGR-AZ_2014) passés par la Direction Régionale de Génie Rural d'Agadez. En effet, la publication de l'avis a eu lieu le 26.11.2014 et la date limite de réception des offres était le 10.12.2014. Ce qui n'attend pas le délai légal qui est de trente (30) jours calendaires prévus dans l'arrêté 34 du 21 janvier 2014 qui dispose en son article 5 : « le délai minimum de publicité et de réception des offres pour l'appel d'offres national ouvert est fixé à trente (30) jours calendaires à compter de la date de publication de l'avis d'appel d'offres... ».

- **Absence de preuve de publication du PV d'ouverture**

Nous avons constaté au cours de nos travaux l'absence de preuve de publication des PV d'ouverture de plis à tous les niveaux (au niveau de toutes les autorités contractantes). Ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'Article 87 du Décret 2013/569/PRN/PM du 20 décembre 2013 qui expose en substance « ... La Commission d'ouverture des plis dresse un procès-verbal de la séance

d'ouverture, auquel est jointe la liste signée des personnes présentes. Le procès-verbal est signé par tous les membres présents de la Commission et est publié par tout moyen approprié. Ce procès-verbal est remis par la suite à tous les soumissionnaires qui en font la demande ».

Nous recommandons aux autorités contractantes de procéder systématiquement à la publication du PV d'ouverture de plis dans un journal de large diffusion.

▪ **Absence de publication du PV d'attribution**

Il nous a été donné de noter l'absence de preuve de publication du procès-verbal d'attribution provisoire après sa validation par le Contrôleur financier. En effet, ce PV ne porte pas généralement la mention 2 : « le nom des soumissionnaires non retenus et les motifs de rejet des offres, et le cas échéant, les motifs de rejet des offres jugées anormalement basses ».

A cet effet l'Article 95 du Décret 2013-569 dispose : « **A l'issue de ses travaux, la Commission d'évaluation des offres dresse et signe un procès-verbal d'attribution provisoire qui arrête sa décision et qui est signé séance tenante. Ce procès-verbal mentionne :**

- 1) le nom ou les noms du ou des soumissionnaire (s) retenu (s) et le montant évalué de son ou de leurs offre (s) ;
- 2) le nom des soumissionnaires non retenus et les motifs de rejet des offres, et le cas échéant, les motifs de rejet des offres jugées anormalement basses ;
- 3) les principales dispositions permettant l'établissement du ou des marchés et, en particulier, son objet, son prix, les délais, la part du marché que le soumissionnaire a l'intention de sous-traiter à des tiers et le cas échéant, les variantes prises en compte ;
- 4) l'indication des circonstances qui justifient, le cas échéant, le recours à la procédure en ce qui concerne les appels d'offres restreints, les appels d'offres en deux étapes et l'entente directe négociée ;
- 5) et le cas échéant, les raisons pour lesquelles l'autorité contractante a renoncé à passer un marché.

Le procès-verbal des travaux de la commission d'évaluation des offres est transmis à l'entité administrative chargée du contrôle à priori des marchés publics, dans les trois (3) jours ouvrables suivant la date de signature dudit procès-verbal. Après validation, le procès-verbal fait l'objet d'une publication par l'entité administrative chargée du contrôle à priori des marchés publics et l'autorité contractante ».

Nos recommandations vont dans le sens de la publication systématique du PV d'attribution provisoire une fois validé par le Contrôleur et de veiller à ce que toutes les mentions précitées y figurent.

5.3.3 Signature, approbation, notification et exécution du contrat de marché

- **Non matérialisation de la notification de l'attribution du marché au titulaire**

Au cours de la revue des dossiers des marchés publics, nous avons relevé au niveau de l'ensemble des autorités contractantes que la notification d'attribution des marchés au titulaire n'est pas matérialisé au moyen d'un courrier ou registre de transmission permettant de déterminer la date précise à laquelle le marché approuvé lui a été notifié. Ce qui n'est pas conforme à l'Article 100 du Décret 2013-569 du 20 décembre 2013 qui dispose : **« Après approbation, les marchés font l'objet d'une notification au titulaire avant tout commencement d'exécution. La notification consiste en un envoi du marché signé et approuvé au titulaire, dans les trois (3) jours ouvrables suivant la date d'approbation, par tout moyen permettant de donner date certaine ; la date de notification est la date de réception du marché par le titulaire ».**

Il convient pour les autorités contractantes de se conformer aux dispositions sus mentionnées afin que la notification de marché au titulaire puisse être matérialisée par le biais d'un courrier ou registre de transmission sur lequel le titulaire décharge.

- **Approbation du marché hors délai de validité des offres (art 15 de l'arrêté 34)**

Il nous a été donné de constater des cas de marchés publics qui ont été approuvés hors délai de validité des offres des titulaires. Ce qui constitue une entorse aux dispositions de l'article 15 de l'Arrêté 34 du 21 janvier 2014 qui stipule en ces termes : « **l'approbation du marché doit intervenir dans un délai de sept (07) jours ouvrables à compter de la réception du dossier par l'autorité approbatrice et, dans tous les cas, dans le délai de validité de l'offre de l'attributaire** ».

Les marchés concernés se présentent comme suit :

- Marchés de l'AO n°004/2014/GTA/DRH-TA
- Marché Lot 3 de l'AO n°02/2014/GTA/DRH-TA
- Marché N°002/2014/DRHA/GRAZ-LOT N°1

- **Non matérialisation de la restitution des cautions aux soumissionnaires non retenus**

La restitution des cautions des soumissionnaires est un acte consacré par les dispositions légales du code de marchés publics en son Article 39 qui stipule que « **La personne responsable du marché communique aux candidats évincés les motifs du rejet de leurs offres ainsi que le montant du marché attribué et le nom de l'attributaire ; le cas échéant, leur caution leur est restituée** ». Cependant nous avons relevé que cette restitution ne fait pas l'objet de matérialisation au moyen d'une preuve (un courrier de transmission ou une décharge) au niveau de toutes les autorités contractantes.

- **Non-respect du délai réglementaire d'information du candidat**

Il nous a été donné de constater au cours de contrôle de conformité de la procédure de passation des marchés publics que le délai d'information du candidat retenu de 2 jours n'est pas souvent respecté. Ce qui constitue une violation de l'article 13 de l'arrêté 34 qui stipule que : « la personne responsable du marché informe obligatoirement le ou le(s) candidat(s) retenu (s) du résultat

de l'appel d'offres ou de la consultation dans un délai qui ne peut être supérieur à deux (2) jours ouvrables à compter de la réception de l'avis de non objection de l'entité administrative chargée de contrôle à priori. A défaut de réponse de l'entité administrative chargée de contrôle à priori, ce délai court à compter du huitième (8ème) jour ouvrable de la transmission du dossier... ».

Ainsi, le détail des marchés publics concernés par régions se présente comme suit :

▪ Région de DOSSO

AON	Libellés	Autorité contractante	Commentaires
01/14/GRD/DRUL	Construction de deux cent quatre-vingt (280) salles de classe secondaires, trente-six blocs de latrines à deux (2) compartiments et 2 Bibliothèques	DRUL/DO	Non-respect du délai de 2 jours d'information du candidat retenu de la date de l'avis de non objection de l'organe de contrôle à priori, la notification d'attribution de marché a été signée le 25 Août 2014 sachant que l'avis de contrôle a été signé le 21 Août 2014
02/14/GRD/DRUL	Fourniture de mobilier scolaire dans la Région de Dosso	DRULA	Le délai de 3 jours n'est pas respecté. En effet, le PV d'attribution provisoire date du 21 Juillet 2014 et l'avis de conformité qui date du 30.07.2014. De plus, le nom des soumissionnaires évincés et le motif de rejet des offres n'apparaissent pas sur le PV d'adjudication conformément à l'article 95 du décret 569
04/2014/MOB/GOUV/DREP-DO	Acquisition de mobilier scolaire pour l'équipement de 228 salles de classe	DREN	Non-respect du délai de 2 jours d'information du candidat retenu de la date de l'avis de non objection de l'organe de contrôle à priori, la notification d'attribution de marché a été signée le 25 Août 2014 sachant que l'avis de contrôle a été signé le 21 Août 2014
2014/003/FAR/CR	Travaux d'aménagement 5 marchés d'étalage et trois marchés à bétails	Gouvernorat	L'avis de non objection de l'organe à priori date du 07/04/2015 sachant que la date de notification du candidat retenu est le 29/04/2015

▪ **Région de Tahoua**

AON	Libellés	Autorité contractante	Commentaires
01/2014/MOB/DREP/A/PLN/EC/GTA	Acquisition de mobilier scolaire pour l'équipement de 400 salles dans la région de Tahoua	DREP	Les lettres de notifications ont été envoyés en même temps que les lettres d'informations aux soumissionnaires évincés (sans attendre la validation de l'organe de contrôle à priori, dont la réponse a duré 3 mois)
07/2014/MOB/DREP/A/PLN/EC/GTA	Acquisition de mobiliers scolaires pour l'équipement de 400 salles de classe dans la Région de Tahoua	DREP	Le PV d'attribution provisoire date du 05/01/2015 alors que l'avis de non objection date du 28/12/2014

▪ **Région d'Agadez**

AON	Libellés	Autorité contractante	Commentaires
01/2014/GOUV/DREP/A/PLN/EC/AZ	Construction de soixante-huit 68 salles de classes région d'Agadez	DREP/A/PLN/EC	Le PV d'adjudication a été envoyé au contrôleur financier le 05/09/2014, cela suppose que le délai de transmission réglementaire (3 jours) de ce PV est largement dépassé
06/DRGR/GVT/AZ/2014	Travaux d'aménagement de la mare de Tchintaborack	DRGR	Les notifications sont envoyées aux soumissionnaires un jour avant la réponse de l'ORGANE DE CONTRÔLE À PRIORI (La notification aux candidats (15/12/14) est antérieure à l'avis du Contrôleur Financier (16/12/14).

→ **Signature, approbation, notification et exécution du contrat de marché**

Au terme de nos travaux portant sur les marchés publics du lot 2, nous avons relevé des irrégularités liées aux contrats des marchés qui se déclinent comme suit :

▪ **Région de Dosso**

• **DRUL DOSSO**

- **Avis d'appel d'offres AON 01 /2014/GRD/DRUL**

LOT 1, 2, 3, 4, 6 et 7	LOT 8	LOT 9	LOT 10	LOT 11, 12
La notification de rejet de l'offre date du 25 Août 2014 tandis que le marché à été approuvé le 04.09.2014, les 15 jours ne sont pas respectés	La notification de rejet de l'offre date du 25 Août 2014 tandis que le marché à été approuvé le 26.08.2014, les 15 jours ne sont pas respectés	La notification de rejet de l'offre date du 25 Août 2014 tandis que le marché à été approuvé le 27.08.2014	La notification de rejet de l'offre date du 25 Août 2014 tandis que le marché à été approuvé le 26.08.2014	La notification de rejet de l'offre date du 25 Août 2014 tandis que le marché à été approuvé le 30.08.2014
Absence de l'ordre de service	Absence de l'ordre de service	L'ordre de service n'a pas été signé par l'Entrepreneur	Absence de l'ordre de service de l'attribution du marché	
	Absence des PV de visites de chantiers			

(Suite)

LOT 12	LOT 13	LOT 14 et 15	LOT 16	LOT 19	LOT 20
La notification de rejet de l'offre date du 25 Août 2014 tandis que le marché à été approuvé le 30.08.2014	La notification de rejet de l'offre date du 25 Août 2014 tandis que le marché à été approuvé le 26.08.2014	La notification de rejet de l'offre date du 25 Août 2014 tandis que le marché à été approuvé le 30.08.2014	La notification de rejet de l'offre date du 25 Août 2014 tandis que le marché à été approuvé le 26.08.2014	La notification de rejet de l'offre date du 25 Août 2014 tandis que le marché à été approuvé le 27.08.2014	La notification de rejet de l'offre date du 25 Août 2014 tandis que le marché à été approuvé le 26.08.2014
Absence de l'ordre de service	Absence des PV de visites de chantiers	Absence de l'ordre de service	Absence de l'ordre de service de l'attribution du marché	Absence de l'ordre de service	Absence de l'ordre de service
Absence de rapports périodiques du bureau d'études et de contrôle		Absence de rapports périodiques du bureau d'études et de contrôle			

- Avis d'appel d'offres AON 02 /2014/GRD/DRUL

Lot 2	Lot 4	Lot 6	Lot 7	Lot 8	Lot 9
Absence de l'ordre de service	Absence de l'ordre de service	Absence de l'ordre de service	Absence de l'ordre de service	Absence de l'ordre de service	Absence de l'ordre de service
Absence de la date de signature de l'attributaire sur le contrat	Absence des factures des marchés	La facture partielle date du 24/12/2014 (date du pv de réception provisoire) et le montant est de 16 191 500 FCFA, le reliquat de 14 556 910 FCFA date du 25/02/2014; non-conforme avec le décompte dans le contrat qui est de 30% au démarrage des travaux et de 70% à la fin des travaux	Absence de la date de signature de l'attributaire sur le contrat	Absence des factures des marchés et des pièces de règlement	Absence des factures des marchés et des pièces de règlement
Absence des factures des marchés	Absence de la date de signature de l'autorité contractante	Absence de la date de signature de l'attributaire sur le contrat	Absence des factures des marchés	Il est écrit sur le PV de réception que le comité a été visité au siège du fournisseur les équipements ce jour sachant que les fournitures ont été livrées antérieurement.	Il y'a eu un trop perçu sur la 2eme décompte. En effet, l'avance de 30% de 7 377 048 FCFA devrait être déduit du montant total TTC de 24 590 160 FCFA, le second décompte est de 23 853 112 FCFA au lieu de 17 213 112 FCFA soit un trop perçu de 6 640 000FCFA.

- AOR N°02/2014/GRD/DRUL

Cet appel d'offre ne comporte qu'un seul marché relatif à lot 2 pour lequel nous avons relevé l'indisponibilité de l'ordre de service envoyé à l'entrepreneur et les différents décomptes. Pour le même marché, on dénote le retard dans la livraison des fournitures dont les pénalités n'y ont pas été appliquées.

- AOR N°03/14/GRD/DRUL

Cet AOR a concerné trois marchés publics pour lesquels nous faisons les observations ci-après :

Marché lot 1 : Les différents décomptes du fournisseur ne sont pas retrouvés

Marchés Lots 2 et 3 : Les travaux ne sont pas encore terminés. Nous pouvons d'ailleurs notifier que les travaux du lot 3 n'ont démarré que le 14.04.2016.

- **AOR N°4_2014/GRD/DRUL**

Les contrôles des marchés afférents à cet appel d'offres ont révélé que les ordres de services et les différents décomptes ne sont pas disponibles et la date au niveau des signatures de l'Autorité Contractante et de l'attributaire (lot 1) n'est pas mentionnée.

- **AOR N °06/2014/CR/DO/DRUL**

Un seul marché concerne cet appel d'offres pour lequel nous avons relevé que la date de signature de l'attributaire et la date d'approbation n'ont pas été renseignées sur le contrat.

• **DRGR DOSSO (Conseil Régional)**

- **AON N° 01/2014/CR/DO**

Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5
Absence de la date de signature de l'attributaire et de l'autorité contractante	La retenue de garantie de 5% n'a pas été appliquée.	Marché signé avant la notification d'attribution	Le PV de réception provisoire des travaux n'est pas disponible	Les ordres de paiement des 2 ^{eme} et 3 ^{eme} décomptes ne sont pas retrouvés.
Absence de la date de signature de l'attributaire et de l'autorité contractante	Le 1er décompte effectué le 30/12/2014 pour paiement de l'avance de démarrage n'est pas joint (dans le contrat il est stipulé que l'avance peut être payée après approbation du contrat) et nous n'avons pas disposé de la caution bancaire pour le paiement de l'avance.	Absence de la date de signature de l'autorité contractante.	Les ordres de paiement des 2 ^{eme} et 3 ^{eme} décomptes ne sont pas retrouvés.	Absence de la date de signature de l'attributaire et de l'autorité contractante.
	Absence de l'ordre de paiement du 1er décompte	Absence de l'ordre de paiement du 2eme décompte.	Caution bancaire pour le paiement de l'avance de démarrage n'est pas fournie. Et l'absence du décompte N°2.	Absence de décompte N°3.
	Absence de la date de signature de l'attributaire et de l'autorité contractante.	Absence décompte N°2.	Absence de la date de signature de l'attributaire et de l'autorité contractante.	

- **AON °003/2014/FAR/CR en date du 17/06/2016**

Lot 2	Lot 3	Lot 4
Absence de la date signature du marché par l'attributaire et de l'autorité contractante	Absence de la date signature du marché par l'attributaire	Absence de la dernière lettre de notification du candidat retenu pour le lot 4 datant du 29/04/2015 (celle dans le dossier date du 24/11/2014)
Les signatures sur l'avenant relatif à ce marché n'ont pas été datées.	Absence de l'acte de désignation des membres de la commission de réception	Absence du dernier décompte
Absence de l'avis de non objection du contrôleur financier et du bailleur concernant l'avenant.	Absence du visa du contrôleur financier sur le marché.	Absence du visa du contrôleur financier sur le marché.
Absence du visa du contrôleur financier sur le marché.	Absence du PV de réception provisoire et du dernier décompte / la réception est en cours ce jour 18/06/2016.	Absence de la date signature du marché par l'attributaire.

• **DREP DOSSO**

- **AON 04/2014 MOB/GOUV/DREP -DO : Acquisition de mobiliers scolaire pour l'équipement de 228 salles de classes**

Lot 4 et 6	Lot 5	Lot 7 et 8	Lot 2	Lot 9	Lot 10
Absence des dates de signature des contrats par les attributaires	Absence de la date sur la notification des soumissionnaires évincés	La facture date du 16/04/2015 et la réception a été faite 14/04/15, alors que l'enregistrement du marché a été fait le 08/06/2015.	Absence du PV de réception global	Enregistrement du marché avant la date de notification du marché à l'attributaire	Absence de Pv de réception
Absence des dates d'approbations sur les marchés	Non prise en compte des garanties requises (garantie de bonne exécution dans le contrat de marché (art 129 à 133 du décret 2013/569/PRN/PM)	Absence de la date sur la notification des soumissionnaires évincés	Absence de la caution de demande d'avance de démarrage		Absence de la caution de demande d'avance de démarrage.
Absence de la date sur la notification des soumissionnaires évincés	Absence de l'ordre de service de livraison	Non prise en compte des garanties requises (garantie de bonne exécution dans le contrat de marché (art 129 à 133 du décret 2013/569/PRN/PM)			Absence de la date de signature de l'attributaire et de l'autorité contractante

Non prise en compte des garanties requises (garantie de bonne exécution dans le contrat de marché (art 129 à 133 du décret 2013/569/PRN/PM)		Absence de l'ordre de service de livraison			
---	--	--	--	--	--

- **AOR 04/2014/GOUV/DREP -DO**

Lots	Observations communes à tous les lots
Tous les lots	Les lettres de notification ne sont pas datées.
	Absence de la notification du contrat de marché à travers une correspondance permettant de déterminer la date de transmission.
	Absence de l'ordre de service envoyé aux entrepreneurs qui consacre l'entrée en vigueur du marché.
	Absence du PV de réception provisoire

- **Région de Tahoua**

Le contrôle de conformité des marchés publics de la région a permis de faire des observations présentées par autorité contractante comme suit :

- **DRHA TAHOUA**

- **DAO N 001/2014/GTA/DRH-TA en date du 21/06/2016**

Lot 1(082/GTA/ du 11/11/14)	Lot 2 (086/GTA du 12/11/14)	Lot 3 (073/GTA du 05/11/14)
Absence des rapports périodiques de suivi et de contrôle des services techniques.	Absence des rapports périodiques de suivi et de contrôle des services techniques.	Absence des rapports périodiques de suivi et de contrôle des services techniques.
		La date d'approbation du marché n'est pas mentionnée.

- **AO n°02/2014/GTA/DRH-TA**

Lots	Observations
Tous les lots	Inexistence de rapports périodiques du bureau d'études et de contrôle Non-respect du délai de signature des contrats (article 14 arrêté 34)
Lots 1 et 2	Non application des pénalités de retard en cas de retard de livraison Lot 1 et 2
Lot 3	Approbation du marché hors délai de validité des offres (ouverture des plis 31/07/ et approbation 10/11/2014, validité des offres 90 jrs) Lot 3

- **AO n°004/2014/GTA/DRH-TA**

Pour cet appel d'offres nous avons relevé les observations ci-après sur les marchés :

- Inexistence de rapports périodiques du bureau d'études et de contrôle
- Approbation du marché hors délai de validité des offres
- Non application des pénalités de retard en cas de retard de livraison

- **AON°005/14/GTA/DRH/TA relatif aux travaux de réhabilitation de vingt (20) puits cimentés villageois et 5 Puits pastoraux**

Nous avons relevé des contrats de marchés relatifs à cet appel d'offres qui n'ont pas été exécutés dans le délai et que les pénalités de retard n'ont pas été appliquées.

• **DREP TAHOUA**

- **DAO 001/2014/MOB/DREP/A/PLN/EC/GTA**

Il a été relevé sur les différents marchés de cet appel d'offres l'absence de contrats de marchés, de l'ordre de service et de PV de réception au niveau des dossiers.

- **AO n°03/2014/DREP/A/PLN/EC/GTA**

Nous avons relevé que les ordres de service pour le démarrage, le rapport périodique de suivi et contrôle et les procès-verbaux de réception provisoire ne sont pas disponibles.

- **AON7/2014/MOB/DREP/A/PLN/EC/GTA**

Nous avons noté l'indisponibilité, pour cet appel d'offres, des contrats de marché enregistrés des lots 1,2,3, 4, 5, 6 et 8 ainsi que les différents procès-verbaux de réception.

- **Région d'Agadez**
- **DRGR**

- **AON 2_DRGR_AZ_2014 en date du 28/06/2016**

Le contrôle du contrat de marché relatif à cet appel d'offres appelle les irrégularités ci-après :

- La lettre de notification aux candidats ne mentionne pas le motif du rejet des soumissionnaires évincés
- Non mention de la date de signature du contrat par l'adjudicataire et l'autorité contractante

- **AON 6_DRGR_AZ_2014 en date du 28/06/2016**

Nous avons relevé pour cet appel d'offres des observations portant sur le contrat de marché qui se déclinent comme suit :

- Absence des rapports périodiques de suivi et de contrôle des services techniques.
- Absence du décompte 1
- Indisponibilité d'ordre de service de l'entrepreneur
- Absence de l'original d'offre technique du soumissionnaire retenu
- Dépassement du délai d'exécution des travaux (réception le 08/11/2015)
- La notification aux candidats (15/12/14) est antérieure à l'avis du Contrôleur Financier (16/12/14)
- Non mention de la date de signature du contrat par l'adjudicataire
- Absence du motif de rejet sur la lettre de notification aux soumissionnaires non retenus.

• DREP Agadez

- AON 1

Constats liés au Marché (N°01/14/GOUV/DREP/PPTE LOTN°1)	Constats liés au Marché (N°03/14/GOUV/ DREP/PPTE LOTN°3)	Constats liés au Marché (N°04/14/GOUV/DR EP/PPTE LOTN°4)	Constats liés au Marché (N°05/14/GOUV/D REP/PPTE LOTN°5)	Constats liés au Marché (N°06/14/GOUV/ DREP/PPTE LOTN°6)
Non mention de la date d'approbation du marché par le gouverneur	Absence de l'attestation de non affiliation dans l'offre du soumissionnaire (Lot 3)	La réception est initialement prévue pour le 13/12/2014 alors que les travaux sont réceptionnés le 14/04/2015.	La réception est initialement prévue pour le 13/12/2014 alors que les travaux sont réceptionnés le 18/03/2015.	La réception est initialement prévue pour le 13/12/2014 alors que les travaux sont réceptionnés le 19/03/2015.
Inexistence de rapports périodiques du bureau d'études et de contrôle	La réception est initialement prévue pour le 13/12/2014 alors que les travaux sont réceptionnés le 31/12/2014.	Non insertion du code d'éthique dans l'offre du soumissionnaire (Lot4)		Absence de l'attestation de non exclusion et de l'attestation de non affiliation dans l'offre du soumissionnaire
La réception est initialement prévue pour le 13/12/2014 alors que les travaux sont réceptionnés le 03/06/2015. Autrement, l'ordre de service est accordé (15/09/2014) alors que le contrat est enregistré le 22/10/2014 (Lot 1)				
Non application des pénalités de retard pour vue que le délai prévu est largement dépassé (Sauf pour le Lot 2)				

(Suite)

Constats liés au Marché (N°07/14/GOUV/DREP/ PPTE LOTN°7)	Constats liés au Marché (N°08/14/GOUV/DREP /PPTE LOTN°8)	Constats liés au Marché (N°09/14/GOUV/DREP /PPTE LOTN°9)	Constats liés au Marché (N°10/14/GOUV/DR EP/PPTE LOTN°10)	Constats liés au Marché (N°11/14/GOUV/DR EP/PPTE LOTN°11)
La réception est initialement prévue pour le 13/12/2014 alors que les travaux sont réceptionnés le 10/02/2015.	La réception est initialement prévue pour le 13/12/2014 alors que les travaux sont réceptionnés le 27/11/2014.	La réception est initialement prévue pour le 13/12/2014 alors que les travaux sont réceptionnés le 25/12/2014.	Absence du PV de réception des travaux	La réception est initialement prévue pour le 13/12/2014 alors que les travaux sont réceptionnés le 17/06/2015.
				Absence de la caution de garantie

- **03/14/GOUV/DREP/AZ Latrines**

Au cours de contrôle des dossiers de cet appel d'offres, nous n'avons pas obtenu l'ordre de service de l'entrepreneur.

- **MOB-S/01/14/GOUV/DREN/A/PLN/AZ**

Le contrôle de cet appel d'offres a permis de faire les observations suivantes :

- Non production du rapport de contrôle du technicien BTP
- On n'a pas disposé du PV de réception du Lot 1 (GTI)
- Absence de date d'approbation de contrat

• **DRHA**

- **AON 1 : Objet du marché : Travaux de réalisation de 19 puits cimentés dans la région d'Agadez**

Nous avons relevé dans le cadre du contrôle de ce dossier d'appel d'offres les observations suivantes :

- Non mention de la date d'envoi des notifications d'adjudication aux soumissionnaires retenus
- Absence des ordres de services pour l'ensemble des marchés
- Absence de la caution de garantie dans l'offre du soumissionnaire pour le lot 9
- Inexistence de l'acte de désignation des membres de la commission de réception des travaux
- Travaux non encore réceptionnés : non-respect du délai d'exécution des travaux. Les seuls travaux réceptionnés concernent le lot 4 (date de réception : 06/03/2016)
- Non application des pénalités de retard sur les décomptes
- La date d'approbation de tous les marchés par le gouverneur ne concorde pas avec le délai de validité des offres (90 jours) : date de dépouillement : 11/09/2014 et celle d'approbation : 21/12/2014

5.3.4 Conditions spécifiques liées aux procédures dérogatoires

→ Recours à l'avenant

Un seul avenant a été identifié dans la liste des marchés publics audités. Il s'agit d'un avenant passé par la DRGR Dosso relatif au contrat de travaux de construction de quatre (4) marchés à étalage et trois (3) marchés à bétails.

→ Recours aux consultations de fournisseurs

Nous n'avons pas eu des cas de consultations des fournisseurs dans le cadre des marchés publics sélectionnés.

→ Recours aux appels d'offres restreints

Nous avons relevé des cas des appels d'offres restreints dont le détail se trouve commenté au point 5.2 du présent rapport.

→ Recours aux ententes directes

Nous n'avons pas relevé, sur la liste, l'existence de marchés négociés par entente directe.

5.3.4 Commentaire sur la conformité des opérations financières

Au cours de notre intervention, nous avons constaté une indisponibilité des pièces de paiement au niveau de l'ensemble des autorités contractantes.

C'est ainsi que nous avons entrepris la démarche auprès des services d'ordonnancement et des différentes paieries en vue d'obtenir les preuves de paiement des marchés publics contrôlés. Cette démarche a consisté à :

→ nous rendre dans un premier temps au service sous ordonnancement où nous avons pu dresser, sur la base des marchés sous revus, la situation des marchés 2014 engagés et ordonnancés, et cela, jusqu'en 2016. Cette

situation a été ensuite transmise à la paierie de la région concernée afin d'obtenir les preuves de paiement.

- collecter les preuves de paiement (situation de paiement tirée de la base) auprès du service régional du Trésor et mettre en œuvre les diligences appropriées (vérification des paiements effectués, contrôle du reversement de la TVA...).

Nous n'avons disposé que des preuves de paiement des marchés passés au niveau de la région d'Agadez. Mais nous n'avons pas obtenu celles de Tahoua (les pièces d'ordonnancement ont été obtenues et la situation des mandats a été transmise au Trésor régional pour laquelle nous n'avons toujours pas reçues les preuves de paiement), ni celles de Dosso (malgré les entretiens que nous avons eu avec les services concernés).

Il ressort de cette phase que :

- les pièces d'engagement et d'ordonnancement se trouvaient au service sous ordonnancement, les copie de ces pièces ne sont pas conservées et archivées auprès des autorités contractantes concernées.
- La TVA a été reversée sur les paiements effectués au niveau de la région d'Agadez

Par la suite, malgré des cas de retards constatés, accusés par les deux parties (Autorité contractante et Contribuable), il n'y a pas eu de cas d'application des pénalités de retards (du fait du retard dans l'exécution) et éventuellement des intérêts moratoires dus au retard dans les paiements.

▪ **Recommandations**

Nous recommandons à l'Agence de Régulation de sensibiliser les acteurs en matière d'archivage des pièces relatives au paiement et à l'application des pénalités de retard. Il convient pour chaque autorité contractante de mettre un système de classement des pièces de cette phase regroupant les bons d'engagements de la dépense, les copies des mandats et des preuves de paiement.

6. Appréciation de la performance des acteurs de la chaîne de passation des marchés publics

L'audit de performance a pour objectif de mesurer la performance des acteurs de la chaîne de passation des marchés publics sur la base des normes existantes. Il s'agit de comparer la performance des acteurs concernés par rapport à ces normes.

Les normes de performance s'inspirent de celles de l'UEMOA prenant en compte les spécificités du Niger.

Tableau 1 : Indicateurs de performance de l'UEMOA 2014.

N°	Indicateurs	Description		Seuil	
1	Respect du PPM	Mesurer l'écart entre la date prévisionnelle et la date effective de mise en œuvre de l'activité		14	Jours
2	Qualité des DAO (DAO et DP)	Taux des rejets des DAO par la structure chargée du contrôle des marchés publics		5	%
3	Recours aux procédures normales	Taux de recours aux appels d'offres dont le délai de publicité est inférieur aux délais normaux		5	%
4	Délai d'attribution des marchés	Mesurer le temps entre la date d'ouverture des offres et la date de non objection de la structure chargée du contrôle des marchés - entre la date d'ouverture des offres et la notification aux entreprises pour les marchés en dessous du seuil de contrôle	Fournitures et services courants	20	Jours
			Travaux et prestations intellectuelles		
5	Qualité des travaux des Commissions	Rejet des procès-verbaux à leur première transmission		5	%
6	Délai moyen de traitement des dossiers par la structure chargée du contrôle des marchés publics	Mesurer le délai entre la transmission des dossiers (DAO, DP) et des rapports et leur acceptation ou rejet par la structure chargée du contrôle des marchés publics			Suivi
7	Délai de signature	Temps entre la signature de l'attributaire pour acceptation et l'approbation		15	Jours
8	Respect du délai de validité des offres	Mesurer le temps entre l'ouverture des offres et la notification de l'ordre de service.	Fournitures et Services courants	60	Jours
			Travaux et prestations intellectuelles		
9	Transparence du système de passation des marchés	Recours aux procédures réglementaires par rapport au nombre de marchés passés	Contrat de gré à gré	5	%
			AO Restreints		

	publics (en nombre)		AO Ouverts	90	%
10	Transparence du système de passation des marchés (en valeur)	Recours aux procédures réglementaires par rapport au montant des marchés passés	Contrat de gré à gré	5	%
			AO Restreints	5	%
			AO Ouverts	90	%
11	Qualité des contrats	Mesurer les recours aux avenants		5	%
12	Délai de signature	Délai moyen entre les demandes de paiement et le règlement effectif		60	Jours
13	Retards de paiement	Pourcentage en nombre des paiements effectués en retard (dans un délai >= 60 jours)			Suivi
14	Qualité de l'exécution des marchés	Taux des contrats exécutés		90	%
15	Performance des entreprises	Analyse des pénalités de retard infligées aux entreprises		5	%
16	Qualité des travaux des Commissions	Taux des procédures ayant fait l'objet d'une procédure devant le CRD		5	%
17	Résultats des recours dans la passation des marchés	Analyser les recours fondés et non fondés		5	%
18	Maitrise des dispositions réglementaires par le secteur privé	Analyser les recours jugés non recevables		5	%
19	Célérité dans le règlement des plaintes	Analyse le délai entre la date du dépôt de la plainte (saisine) et la date de la décision du CRD		9	Jours

L'évaluation des performances s'est basée essentiellement sur les informations recueillies auprès des services concernés. L'absence des informations pourraient découler du fait qu'il n'existe pas un bon système de suivi de la mise en œuvre des PPM.

Au Niger, différents textes permettent de déterminer des délais pour les entités intervenant dans la chaîne des marchés publics notamment l'arrêté n°77 /CAB/PM/ARMP du 24 mars 2014 qui serait un référentiel de délai que les administrations concernées devraient renseigner pour leurs audits de performance.

Cependant, au regard de la faiblesse des informations récoltées à partir des dossiers des marchés publics, l'évaluation de performance porte sur la transparence des procédures et les délais d'intervention de certains acteurs intervenant dans la chaîne de commande publique.

Cas de Recours

Nous n'avons pas relevé des cas de recours au cours de la période sous revue.

6.1 La transparence des procédures

La transparence des procédures s'analyse essentiellement sur la base des taux de recours aux procédures normales et aux procédures exceptionnelles, au délai accordé aux entreprises pour la préparation de leurs offres et au respect du PPM.

6.1.1 Respect du PPM

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2013-569/PRN/PM du 20 décembre 2013 portant Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public, « l'autorité contractante élabore un plan prévisionnel annuel de passation des marchés publics sur la base de son programme d'activités et selon un modèle défini par l'entité administrative chargée du contrôle à priori.

Le plan prévisionnel annuel doit être cohérent avec les crédits alloués et être approuvé par l'entité administrative chargée du contrôle à priori qui en assure la publication ; il est révisable. Dans le cadre de l'exercice de ses attributions, l'entité administrative chargée du contrôle à priori doit s'assurer de la conformité des projets de marchés publics qui lui sont soumis suivant un plan prévisionnel annuel de passation de marchés publics.

Sous peine de nullité, les marchés publics passés par l'autorité contractante doivent avoir été préalablement inscrits dans ce plan prévisionnel annuel.

Tout fractionnement de commandes publiques fait en violation du plan annuel de passation des marchés publics est constitutif d'une infraction punie conformément au code des marchés publics ».

L'indicateur relatif au respect du PPM vise à vérifier le respect des dates prévisionnelles retenues dans le PPM approuvé. L'écart entre les dates prévues

au PPM et celles de la réalisation de l'activité ne devrait pas excéder 14 jours selon la norme communautaire.

Malgré l'obligation réglementaire faite aux administrations contractantes d'élaborer des PPM avant toute opération d'acquisition de biens et services, ces documents n'ont pas été retrouvés dans les dossiers destinés à l'audit.

Dans ces conditions, il est impossible de vérifier le respect de cet indicateur de performance de la programmation.

6.1.2 Le recours aux procédures exceptionnelles

Aux termes des dispositions de l'article 28 du décret n° 2013-569/PRN/PM du 20 décembre 2013 portant Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public, « l'appel d'offres ouvert constitue le mode normal de passation des marchés publics ». A l'exception de la procédure de consultation de fournisseurs, le recours à tout autre mode de passation doit être justifié par l'autorité contractante et autorisé au préalable par l'entité administrative chargée du contrôle à priori des marchés publics. Les conditions de recours à l'appel d'offres restreint sont prévues à l'article 45 du décret ci-dessus cité :

- 1) lorsqu'il n'existe qu'un nombre restreint de professionnels agréés, connus à l'avance, pouvant réaliser les travaux, ou offrir les fournitures ou services envisagés ;
- 2) lorsque les marchés de travaux, de fournitures ou de services qui, après appel d'offres ouvert, n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou pour lesquels il n'a été proposé que des offres inacceptables. Dans ce cas, l'appel d'offres est déclaré infructueux et la personne responsable du marché peut procéder par appel d'offres restreint si les conditions du marché initial sont conformes à la réglementation en vigueur et ne sont pas modifiées ;
- 3) lorsque les marchés de travaux, de fournitures ou de services que la personne responsable du marché doit faire exécuter en lieu et place de l'entrepreneur, du fournisseur, ou du prestataire défaillant ;
- 4) lorsque les marchés de travaux, de fournitures ou de services exécutés à titre de recherches, d'essais, d'expérimentation ou de mise au point.

Le recours à la procédure de l'entente directe est régi par les dispositions de l'article 49 du même décret. Les autorités contractantes n'ont pas eu recours à cette procédure dérogatoire.

Le recours à ces procédures est soumis à une autorisation préalable de la Direction générale des marchés publics et des engagements financiers.

La région d'Agadez : Tous les marchés ont été conclus par appel d'offres ouvert

La région de Dosso : sur 12 procédures de contrats, 7 ont été passées par appels d'offres ouverts et 4 appels d'offres restreints.

Tableau des procédures de la Région de Dosso

Autorités contractantes	Référence de l'appel d'offres	Procédure	Taux (procédure normale)
DRUL	01/14/GRD/DRUL Construction de deux cent quatre-vingt (80) salles de classe secondaires, trente-six blocs de latrines à deux (2) compartiments et 2 Bibliothèque	AON	66,66%
	02/2014/GRD/DRUL -Acquisition de mobiliers scolaires aux établissements secondaires de la Région de Dosso	AON	
	03/14/GRD/DRUL - Construction de 45 salles de classes et sept blocs de latrines à 2 compartiments dans les ets secondaires de la RG	AON	
	04/2014/GRD/DRUL- Fourniture d'équipements pour salles de classe du secondaire	AOR	
	02/14/GRD/DRUL Fourniture de mobilier scolaire dans la Région de Dosso	AON	
	06/14/CR/DO/DRUL Construction de deux blocs de deux salles de classes au CES de Dosso	AOR	
DREP	03/2014/GOUV/DREP/DO/BN- Travaux de construction de cinquante latrines	AOR	50%
	02/2014/GOUV/DREP/DO Travaux de construction de FEP	AO	
	04/2014/MOB/GOUV/DREP-DO- Acquisition de mobilier scolaire pour l'équipement de 228 salles de classe	AON	
	05/14/GOUV/DREP/DO Construction de 147 salles de classe	AOR	
Gouvernorat	Travaux d'aménagement des sites des cultures irriguées dans la Région de Dosso	AON	100%
	2014/003/FAR/CR Travaux d'aménagement 5 marchés d'étalage et trois marchés à bétails	AON	

Graphique des procédures de Dosso

	AOO	AOR
DREP	50	50
DRUL	67	33
Gouvernorat	100	0

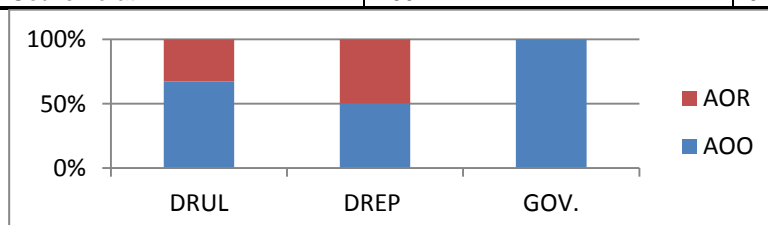
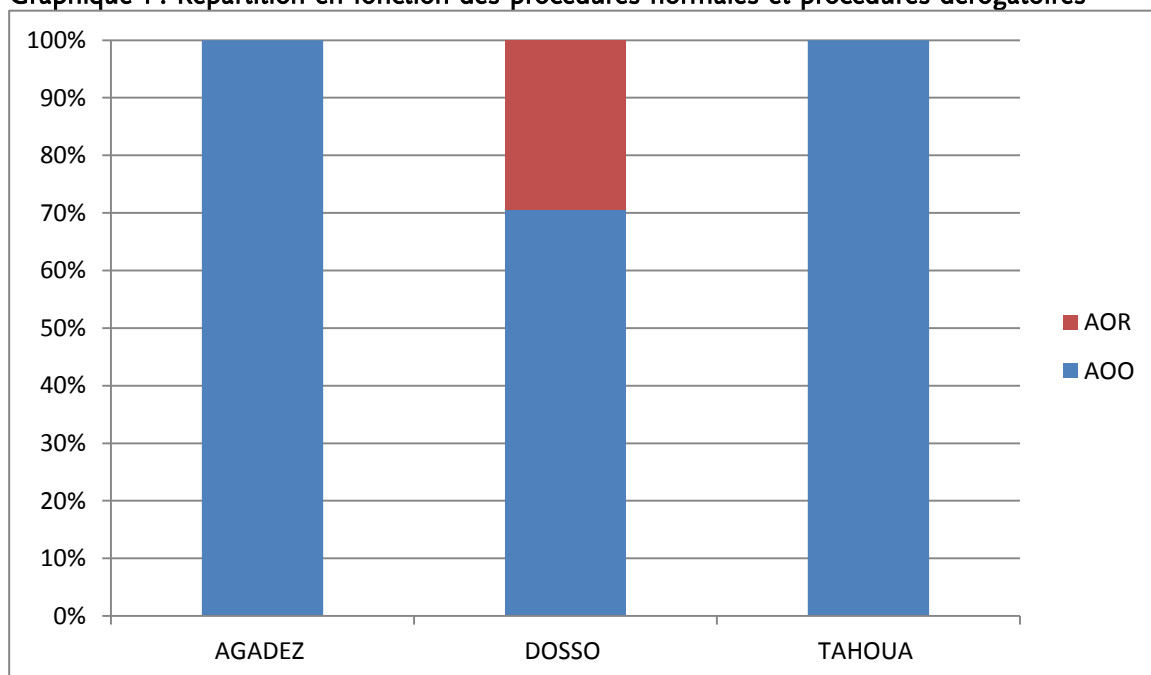


Tableau 1 : Répartition des procédures de conclusion des contrats par Région

Régions	Total		AOO				AOR			
	Procédures	Vol. fin.	Procédures		Volume financier		Procédures		Volume financier	
	Nombre	Montant	Nombre	Taux (%)	Montant	Taux (%)	Nombre	Taux (%)	Montant	Taux (%)
AGADEZ	8	1 971 074 489	8	100	1 971 074 489	100	0	0	0	0
DOSSO	12	3 128 376 242	7	58,34	2 206 199 407	70,5	5	41,66	922 176 835	29,5
TAHOUA	9	2 702 251 286	9	100	2 702 251 286	100	0	0	0	0
Total	29	7 801 702 017	24	83%	6 879 525 182	88%	5	17%	922 176 835	12%

Graphique 1 : Répartition en fonction des procédures normales et procédures dérogatoires



Commentaires :

Les régions d'Agadez et de Tahoua ont eu recours à des procédures normales c'est-à-dire des appels d'offres ouverts pour la passation de leurs marchés. La Région de Dosso, cependant, a passé des appels d'offres restreints qui sont des procédures exceptionnelles représentant 29,5 % du volume financier des marchés de l'année 2014 et 41% en nombre de procédures utilisées. Ces taux sont supérieurs à la norme communautaire. Notons cependant qu'aucune procédure de marché par entente directe n'a été identifiée pour la gestion budgétaire 2014 par l'auditeur.

6.2 Le délai de mise en compétition

La réglementation accorde un délai minimum aux candidats pour la préparation de leurs offres. Aux termes des dispositions de l'article 32 du décret n° 2013-569/PRN/PM du 20 décembre 2013 portant Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public, « le délai de réception des offres est fixé par arrêté

du Premier Ministre. Toute dérogation à ce délai doit être approuvée par l'entité administrative chargée du contrôle à priori des Marchés Publics ».

L'article 4 de l'arrêté n°034 du 21 janvier 2014 fixe le délai de préparation des offres pour les appels d'offres nationaux à trente (30) jours au moins. Tout délai inférieur à ce délai est considéré comme une procédure exceptionnelle qui doit être justifiée et acceptée par l'autorité chargée du contrôle à priori de la passation des marchés publics c'est-à-dire la Direction générale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers (DGCMP/EF).

L'examen des contrats nous conduit aux conclusions suivantes :

→ **Région d'Agadez**

De l'examen de quatre (4) dossiers d'appels d'offres, nous observons qu'un seul appel d'offres a pu accorder un délai aux entreprises pour la préparation de leurs offres soit un taux de 25% des procédures renseignées.

Si la réglementation accepte une réduction de délais, cette réduction ne peut être prise en compte que lorsque l'autorité contractante a obtenu une autorisation préalable de la Direction générale chargée du contrôle des marchés/ aucune autorisation n'a été produite pour soutenir les différentes réductions de délai.

	D1	D2	D3	D4
Publication	18/07/14	06/08/14	26/11/14	25/02/14
Ouverture	19/08/14	03/09/14	12/12/14	25/03/14
Jours	32	27	16	28

→ **Région de Dosso**

Sur un échantillon de procédures d'appel d'offres, on constate que les délais accordés aux entreprises pour la préparation de leurs offres ne respectent pas les dispositions réglementaires de trente (30) jours au moins. A peine 20% des procédures d'appel d'offres respectent le délai de trente (30) jours.

Région de	D1	D2		D3	D4	D5
Dosso						
Publication	1 ^{er} /09/14	20/06/14		20/08/14	1 ^{er} /10/14	15/01/15
Ouverture	30/09/14	17/07/14		10/09/14	27/10/14	28/01/15
Jours	30	27		20	26	13

On remarque, dans le cadre de l'appel d'offres restreint pour l'acquisition d'équipements pour salles de classes secondaires de la région de Dosso, que les dates mentionnées aux procès-verbaux et sur les listes de présence sont incohérentes. Il est mentionné le Mercredi 10/09/2014 sur le PV d'ouverture des plis, tandis qu'il est écrit le mercredi 10.08.2014 sur la liste de présence

d'ouverture des plis. Le 10 Août de l'année 2014 est un dimanche et non un mercredi comme écrit sur la liste de présence. Cela dénote le caractère peu sérieux mis dans l'établissement de documents ayant une grande importance dans la gestion des ressources publiques.

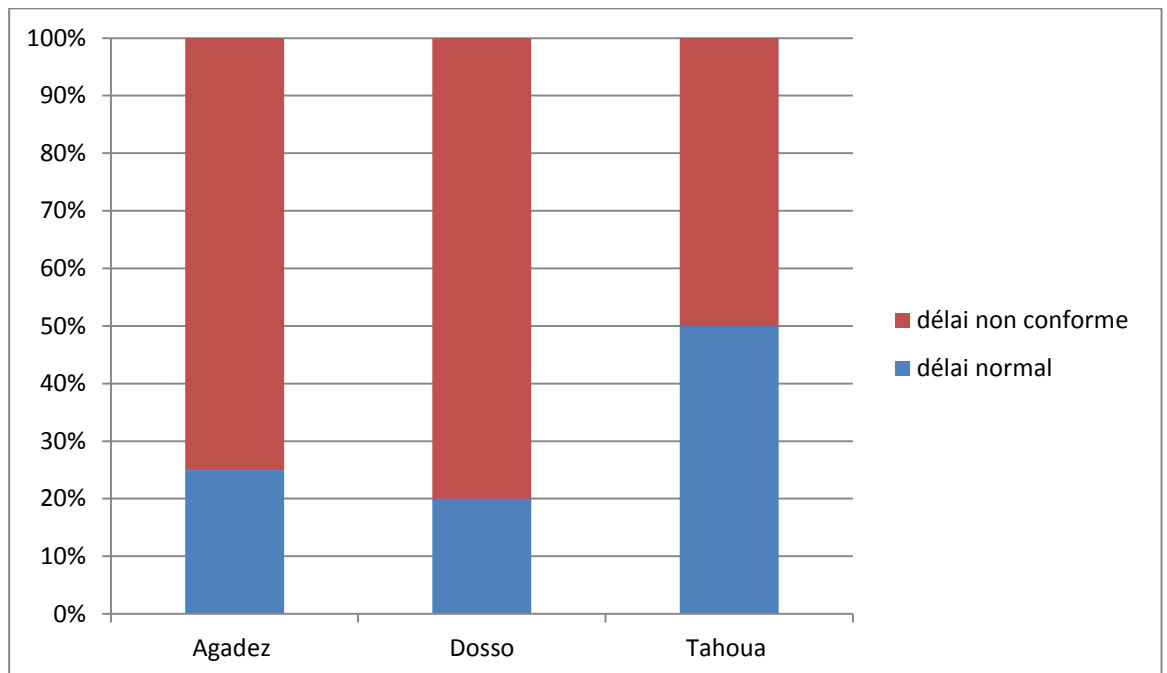
→ **Région de Tahoua**

En prenant en compte quelques procédures suffisamment renseignées, on constate que les délais sont en partie respectés mais sont autour effectivement de 30 jours. On estime à plus de 50% les procédures qui accordent un délai d'au moins trente (30) jours aux candidats pour la préparation de leurs offres.

Région de Tahoua	D1	D2	D3	D4
Publication	20/10/14	20/05/14	25/11/14	19/06/14
Ouverture	11/11/14	08/07/14	23/12/14	31/07/14
Jours	21	49	28	42

Graphique : Synthèse du respect des délais de mise en compétition

Régions	Délais normaux	Délais non conformes
Agadez	25	75
Dosso	20	80
Tahoua	50	50



6.2 Le délai d'intervention des différents acteurs de la chaîne

Au-delà de la transparence du processus, des indicateurs devraient permettre de vérifier le respect de certains délais et la qualité des prestations rendues par les acteurs de la chaîne de passation et d'exécution des marchés publics.

6.2.1 Les délais de mise en place des Comités ad'hoc

Pour permettre une sélection transparente du candidat, il est fait recours à un appel à la concurrence. Cette sélection est par ailleurs confiée à un comité dont les règles de fonctionnement sont définies par l'arrêté n°145 du 29 juin 2012 portant création, attributions, composition-type et fonctionnement de la commission ad' hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des Marchés Publics et des Délégations de Service Public de l'Etat. La mise en œuvre du Comité ad' hoc est laissée à l'initiative de la Personne responsable des marchés.

Pour la région d'Agadez, on peut faire le constat suivant :

-La convocation du Comité n'est pas systématique : cas de l'appel d'offres pour la réalisation de puits cimentés

	Mobilier scolaire	Construction de 7 foyers
Convocation du Comité	03/04/14	03/07/14
Ouverture des plis	17/04/14	08/07/14
Délai	14	5

-La convocation du Comité se fait parfois à titre de régularisation ; cas de l'appel d'offres pour la construction de latrines à 3 compartiments.

-La convocation est établie dans les 2 derniers jours qui précèdent la séance d'ouverture des plis.

→ Pour la région de Dosso

Le constat peut être fait à l'égard des autorités contractantes :

-Pour la DREP, la convocation du comité d'évaluation des offres semble être une simple formalité qu'on ne retrouve pas dans le dossier relatif à l'acquisition des mobiliers scolaires pour 228 salles de classes. Quant à l'appel d'offres relatif à la construction de 147 salles, la convocation du Comité a été signée le jour de l'ouverture des plis (16 octobre 2014).

-Pour la DRUL, les délais de mise en place du Comité sont raisonnables : Même si toutes les informations ne sont pas disponibles, il faut apprécier positivement les délais de mise en place du Comité d'évaluation.

	Construction de 280 salles	Fournitures d'équipement	Salles de classes du secondaire	Construction de 45 salles	Equipement de classe
Convocation	09/07/14	09/07/14	09/08/14	09/08/14	17/10/14
Ouverture des plis	17/07/14	18/07/14	10/08/14	16/08/14	27/10/14
Jours	8	9	1	7	10

Pour les appels d'offres du Gouvernorat (Conseil Régional), les délais suivants ont été observés :

	Sites de cultures	Marchés à étalage
Convocation	21/08/14	10/11/14
Ouverture des plis	26/08/14	13/11/14
Jours	5	3

→ Pour la région de Tahoua

En prenant en compte les autorités contractantes de la région, les commentaires suivants peuvent être faits au regard du temps mis pour la mise en place du Comité ;

-DREL : Pour l'appel d'offres relatif à la fourniture de kits familiaux, le Comité a été constitué le 5 novembre pour une ouverture des plis prévue pour le 11 novembre. Le délai de 6 jours est largement suffisant pour permettre d'informer tous les acteurs.

-DREP : les délais mis en œuvre sont réalistes pour une constitution du Comité.

-DRH : on constate le lancement d'appels d'offres groupés pour la réalisation de différents travaux. Le Comité est constitué dans les tous derniers jours qui précèdent la date prévue pour l'ouverture des plis.

	Travaux mini AEP	9 stations de pompage	30 forages	20 puits
Commission	30/07/14	30/07/14	30/07/14	30/07/14
Ouverture des plis	31/07/14	31/07/14	01/08/14	01/08/14
Jours	1	1	2	3

Le constat suivant peut-être formulé sur le délai de convocation de la commission ad'hoc : les actes matérialisant la création de la Commission existent mais sont souvent signés la veille de la réunion statutaire de la Commission. Cette situation peut conduire à des situations où certaines structures pourraient ne pas prendre part aux travaux de la Commission, toute chose qui serait de nature à allonger les délais de sélection des prestataires.

6.2.2 Le délai d'évaluation des offres

Les longs délais consacrés à l'évaluation des offres constituent une contreperformance des administrations contractantes. Aux termes des dispositions de l'article 11 de l'arrêté n°34, les commissions d'analyse et d'évaluation des offres sont tenues de rendre leur rapport au plus tard soixante-douze (72) heures après la réception des offres et le procès-verbal. Cependant, pour les marchés complexes, ce délai peut être prorogé par la PRM sans toutefois dépasser dix (10) jours.

A Agadez : sur sept (7) appels d'offres, seules deux évaluations ont été faites dans les délais par la Direction régionale de génie rurale. Les délais mis par la DREP et la DRUL sont excessivement longs et portent un préjudice aux objectifs définis dans le domaine de l'éducation.

AC	Libellés	Ouverture	Délibération	Délai (jours)	Norme
DREP	Bloc de 3 salles	09/07/14	20/08/14	42	3
	Latrines	19/08/14	13/10/14	55	3
	Tables-bancs	25/03/14	26/05/14	62	3
DRGR	Ouvrages de recharge	12/12/14	12/12/14	1	3
	Aménagement de mare	12/12/14	12/12/14	1	3
DRH	2 puits	13/09/14	18/09/14	5	3
DRUL	Bloc de 3 classes	17/07/14	13/08/14	27	3

Dosso

Le temps mis pour l'évaluation des offres ne prend pas en compte le souci de célérité qui doit guider la gestion des marchés publics. Sur dix (10) appels d'offres, seules quatre (4) évaluations ont été faites dans les délais réglementaires soit 40% des procédures mises en œuvre en 2014 dans la Région de Dosso.

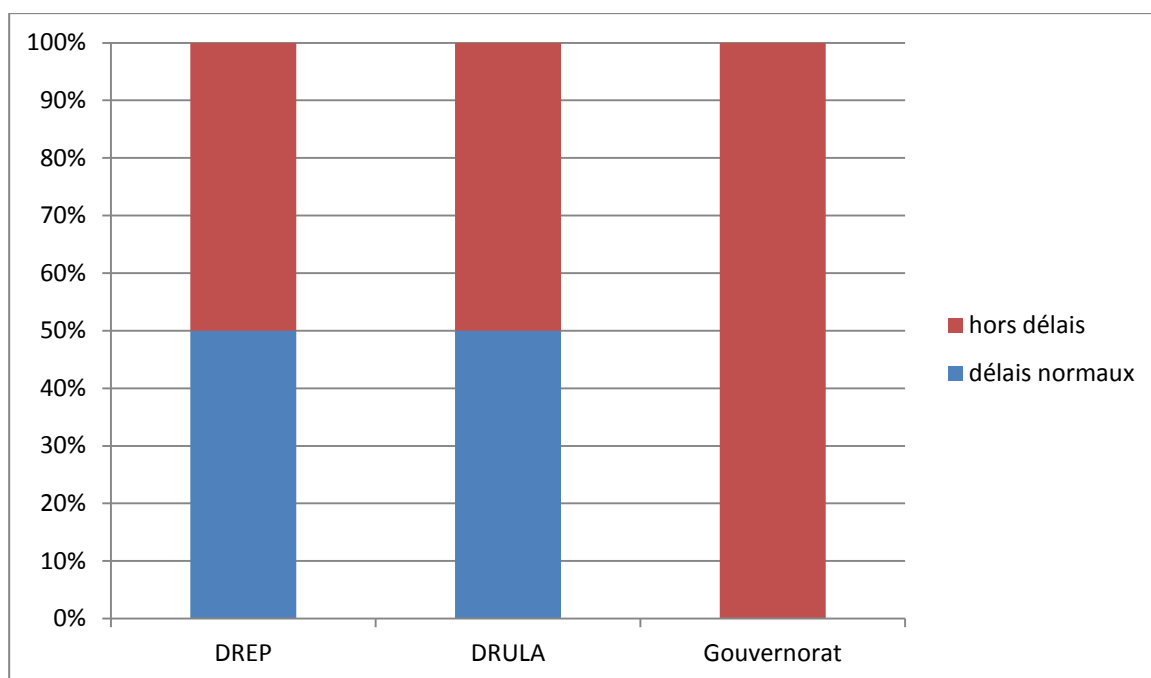
- Pour la DREP, le délai d'évaluation des offres de travaux est très long (27 jours). En considérant les procédures d'appel d'offres, un seul a été évalué dans le délai réglementaire (Mobilier scolaire).
- Pour la DRULA, sur les procédures renseignées, 3 ont été évaluées dans le délai réglementaire soit 50% des procédures. Les longs délais concernent aussi bien des appels d'offres de travaux que de fournitures.

Pour les appels d'offres gérés par le Gouvernorat, aucun appel d'offres n'a été évalué dans le délai réglementaire. Cette autorité contractante accuse des délais très longs qui entraîneraient des retards dans la mise en œuvre des projets.

Région de DOSSO

Autorités contractantes	Appels d'offres	Ouverture	Délibération	Délai (jours)	Norme	Taux (respect_norme)
DREP	Mobilier scolaire	01/10/14	03/10/14	2	3	50%
	Construction de 280 salles	16/10/14	12/11/14	27	3	
DRULA	Construction de bloc	17/07/14	01/08/14	15	3	50%
	Construction de 45 salles	16/09/14	24/09/14	8	3	
	Construction de 2 blocs	28/01/15	30/01/15	2	3	
	Equipement scolaire	16/07/14	21/07/14	5	3	
	Fourniture –salle de classes	10/08/14	12/08/14	2	3	
	Fournitures- salle du secondaire	27/10/14	29/10/14	2	3	
Gouvernorat	Aménagement de sites	26/08/14	30/10/14	65	3	0%
	Marchés à étalage	13/11/14	03/04/15	141	3	

Autorités contractantes	Délais normaux (%)	hors délais (%)
DREP	50	50
DRULA	50	50
Gouvernorat	0	100



-La région de Tahoua

Aucun appel d'offres n'a pu être évalué dans les délais prévus par les textes à savoir le délai de trois (3) jours entre l'ouverture des plis et la délibération du Comité. De plus, aucun document justificatif de la prolongation des délais d'évaluation n'a été retrouvé dans les dossiers. On constate que deux évaluations de la DRHA ont été rejetées par le contrôleur financier à sa première introduction « stations de pompage et la réalisation de 20 puits », ce qui a eu pour effet d'allonger les délais d'évaluation des offres.

Autorités contractantes	Appel d'offres	Ouverture	Délibération	Délai (jours)	Norme	Taux (respect norme)
DREL	Kits familiaux	05/11/14	13/11/14	8	3	0%
DREP	Construction de 7 foyers	08/07/14	15/07/14	7	3	0%
	Mobilier scolaire	17/04/14	08/05/14	21	3	
	Equipment de 400 salles	23/12/14	05/01/15	13	3	
DRHA	Mini AEP	31/07/14	06/08/14	6	3	0%
	Stations de pompage	31/07/14	06/08/14	6	3	
	30 forages	01/08/14	07/08/14	6	3	
	20 puits	16/09/14	01/10/14	15	3	

6.2.3 Le délai de contrôle du Contrôleur financier

Aux termes des dispositions de l'arrêté n°034/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014, en son article 13, le délai d'intervention du contrôleur financier sur les dossiers des marchés est fixé à sept (7) jours et à soixante-douze (72) heures sur les dossiers d'engagement financier (Décret N°2014-070 déterminant les missions et l'organisation de la DGCMP/EF).

-Région d'Agadez

On remarque que les avis de conformité délivrés par le contrôle financier sont obtenus dans les délais réglementaires. Cependant, l'absence desdits dossiers ne permet pas de justifier les raisons parfois de certains retards. Les archives détenues par les autorités contractantes et transmises à l'ARMP ne contiennent pas souvent ces documents : absence d'informations sur le délai de traitement des dossiers relatifs aux tables-bancs de la DREP et de la construction de 3 salles de classe de la DRUL.

Autorités contractantes	Objet de l'appel d'offres	Date d'envoi	Date de l'avis	Délai
DREP	Construction d'un bloc de 2 salles	05/11/14	10/05/14	5
	Latrines à « compartiments	05/11/14	Non retrouvé	-
DRGR	Construction d'ouvrages	16/12/14	16/12/14	0
	Aménagement d'une mare	16/12/14	16/12/14	0
DRHA	2 puits	19/09/14	20/09/14	1

-Région de Dosso

Les informations permettant d'évaluer la performance de cette phase ne sont pas toutes fournies. En partant, cependant, de celles qui ont été fournies, on constate que les avis du contrôleur financier sont donnés hors du délai réglementaire de 3 jours. On constate que les efforts ne sont pas suffisamment faits pour renseigner un tel indicateur qui fait partie de la régularité du processus de conclusion du contrat.

Autorités contractantes	Objet de l'appel d'offres	Date d'envoi	Date de l'avis	Délai (jours)
DREP	Construction 147 salles	14/11/14	19/11/14	5
DRUL	Construction de 280 salles	Pas d'informations		-
	Equipement de 280 salles	-	30/07/14	-
	Equipement salles de classe du secondaire	-	23/09/14	-
	Construction 45 salles	-	03/10/14	-
	Fourniture d'équipement pour salle de classe	-	06/11/14	-
	Construction de 2 blocs	02/02/14	09/02/14	7
Gvt	Sites de culture	10/10/14	15/10/14	5
	Marché d'étalage	03/04/14	07/04/14	4

-Région de Tahoua

Les informations ne sont pas disponibles pour tous les appels d'offres. Sur la base des dossiers renseignés, on constate que les délais de réaction du contrôleur financier sont essentiellement respectés en dehors du cas de "mobiliers 400 salles" de la DREP qui est dû à l'absence du contrôleur financier en mission de formation à Niamey.

Les dossiers de la DRHA ont été rejetés à leur première introduction mais le rejet n'a pas été fait dans le délai réglementaire de 3 jours.

Autorités contractantes	Objet de l'appel d'offres	Date d'envoi	Date de l'avis	Délai (jours)
DREL	Kits familiaux	-	20/11/2014	-
DREP	Mobiliers 400 salles	20/05/2014	16/06/2014	28
	Construction de 7 foyers	25/08/2014	28/08/2014	4
	Mobiliers scolaires	-	28/12/2014	-
DRHA	Mini AEP	-	03/09/2014	-
	Stations de pompage	04/09/2014	04/09/2014	1
	30 forages	04/09/2014	04/09/2014	1
	20 puits	09/10/2014	14/10/2014	6

i) Le délai de signature des contrats

Les signataires d'un marché public sont désignés par l'arrêté n°77 /CAB/PM/ARMP du 24 mars 2014 portant modalités de signatures et d'approbation des marchés publics et des délégations de service public. Pour les crédits délégués au niveau régional, les signataires sont :

- l'attributaire du marché
- l'autorité contractante qui est le directeur régional du secteur concerné
- l'autorité d'approbation qui est le Gouverneur.

Aux termes des dispositions de l'article 11, en cas d'empêchement, les autorités d'approbation peuvent déléguer, par écrit, leur pouvoir d'approbation à une autre autorité. Dans ce cas, l'acte doit être accompagné de la délégation de signatures.

Par ailleurs, aux termes des dispositions de l'article 28 du décret portant code des marchés publics, les marchés publics, quel que soit leur mode de passation, sont soumis avant signature et approbation au contrôle de conformité de l'entité administrative chargée du contrôle à priori des marchés publics. Ce contrôle est confié aux contrôleurs des marchés publics et des engagements financiers, autorité compétente pour assurer ce contrôle.

Le délai d'approbation s'évalue à partir de la date de notification du marché à l'attributaire jusqu'à l'approbation du contrat par l'autorité compétente. Aux termes des dispositions de l'arrêté n°034/CAB/PM/ARMP du 21 janvier 2014 fixant les délais dans le cadre de la passation des marchés publics et des délégations de service public, dans les cinq (5) jours qui suivent la notification de l'attribution du marché, le contrat doit être signé entre l'attributaire et l'autorité contractante. Il est ensuite soumis au visa du contrôleur financier avant son approbation par le Gouverneur ou son délégué. Le délai de signature du marché

ne doit pas excéder quinze (15) jours entre la notification de l'attribution du contrat et l'approbation dudit contrat par le Gouverneur.

→ **La région d'Agadez**

Les informations sont illisibles à cause d'une mauvaise qualité de reproduction ou manquantes car n'ayant pas été exigées. Les signatures dans tous les documents contractuels doivent toujours être précédées de la date de signature de l'intéressé tout comme elle doit être suivie de l'identité du signataire et de sa fonction.

Autorités contractantes	Objet /lot	Titulaire	Autorité contractante	Visa CMP/EF	Approbation	Délai
DREP	Latrines	31/12/14	31/12/14	31/12/14	31/12/14	0
	Tables-bancs lot 1	10/07/14	11/07/14	14/07/14	-	-
	Tables bancs lot 2	-	21/07/14	22/07/14	22/07/14	-
DRGR	Construction d'ouvrages	-	-	22/12/14	24/12/14	-
	Aménagement de mare	-	19/12/14	22/12/14	24/12/14	-
DRHA	puits cimentés – lot 1	10/12/14	12/12/14	21/12/14	21/12/14	11
	- Lot 2	-	21/12/14	21/12/14	21/12/14	-
		08/12/14	12/12/14	21/12/14	21/12/14	13
DRUL	Construction de 2 blocs- lot 1	-	07/12/08/14	08/07/14	08/07/14	-
	Lot 2	08/10/14	08/10/14	08/10/14	09/12/14	1
	Lot 3	10/10/14	10/10/14	13/10/14	24/10/14	14

→ **Région de Dosso**

Les dates de signatures ne sont pas souvent mentionnées sur le contrat ou sont souvent illisibles au regard de la mauvaise qualité de la reproduction des documents. On constate que l'ordre des signataires n'est pas souvent respecté. A titre d'exemple, un contrat relatif à la construction de 147 salles de classes a été approuvé par l'autorité compétente (27/12/14) avant son acceptation par le titulaire du contrat. Par ailleurs, le contrat relatif à la fourniture d'équipement a été approuvé avant son visa par le Contrôleur financier.

Autorités contractantes	Objet /lot	Titulaire	Autorité contractante	Visa CMP/EF	Approbation	Délai
Gouvernorat	Marchés d'étalage	-	-	29/04/14	11/05/14	-
	sites de culture lot 1	-	-	27/11/14	27/11/14	-
	Lot 2	26/11/14	-	26/11/14	27/11/14	1
DRUL	2 blocs de classes	-	17/12/14	27/12/14	-	-
	Fourniture d'équipement	10/11/14	-	19/11/14	15/11/14	9
	Fournitures d'équipement	14/11/14	14/11/14	16/11/14	18/11/14	4
	45 salles de classes	13/10/14	13/10/14	13/10/14	15/10/14	2
	Equipement de classe	01/10/14	01/10/14	02/10/14	02/10/14	1
	Fournitures 280 salles	-	10/08/14	18/08/14	18/08/14	-
	Construction 280 salles	-	02/09/14	04/09/14	04/09/14	-
DREP	147 salles lot 1	05/12/14	05/12/14	05/12/14	-	-
	Lot 3	29/11/14	27/11/14	27/11/14	27/11/14	2

→ **Région de Tahoua**

Les délais de signatures des contrats restent dans les délais règlementaires. Cependant l'absence des dates de signatures devrait conduire à mitiger cette appréciation. On a pu mentionner les dates de signatures des cocontractants de l'administration. Malheureusement, c'est au niveau de l'autorité approbatrice (Gouvernorat) qu'on ne mentionne pas les dates de signatures. L'absence de ces mentions ne permet de se prononcer sur l'habilitation de la personne à approuver le marché.

Autorités contractantes	Objet /lot	Titulaire	Autorité contractante	Visa CMP/EF	Approbation	Délai
DRHA	20 puits	05/11/14	06/11/14	07/11/14	-	-
		22/10/14	22/10/14	22/10/14	-	-
		03/11/14	03/11/14	05/11/14	05/11/14	2
	30 forages	06/11/14	06/11/14	07/11/14	-	-
	Stations de pompage	23/09/14	23/09/14	24/09/14	24/09/14	1
		24/09/14	28/09/14	28/09/14	29/09/14	5
		03/11/14	03/11/14	06/11/14	10/11/14	7
	Mini AEP	11/11/14	11/11/14	11/11/14	11/11/14	1
		03/11/14	03/11/14	06/11/14	10/11/14	7
DREP		10/10/14	10/10/14	30/10/14	-	-
	Mobilier scolaire	11/02/15	10/02/15	20/03/15	23/03/15	12
		17/03/15	20/03/15	30/03/15	02/04/15	16
		11/03/15	26/03/15	31/03/15	03/04/15	23
	Construction 7 foyers	09/09/14	09/09/14	11/09/14	15/09/14	6
		10/09/14	10/09/14	11/09/14	15/09/14	5
	Equipement	-	09/10/14	09/10/14	11/10/14	-
DREL		02/10/14	07/10/14	14/10/14	14/10/14	12
	Kits familiaux	24/11/14	24/11/14	25/11/14	26/11/14	2

▪ **Observations relatives à l'approbation des contrats :**

- Des signatures sans l'identité des signataires : cela ne permet pas de vérifier l'habilitation de la personne à signer ou à approuver le contrat
- Des signatures « PO » sans joindre un document attestant de la délégation conformément aux dispositions de l'article 11, dernier alinéa
- Signatures sans la date de la signature ne permettant pas de renseigner l'indicateur relatif au délai de signatures.
- Le formalisme du visa du contrôleur financier : seule structure dont les dates de visa apparaissent clairement sur les contrats.

6.2.4 Le respect des délais de validité des offres

Les contrats doivent être notifiés dans le délai de validité des offres. Le délai de validité exprimé dans les dossiers d'appel d'offres est de cent vingt (120) jours. C'est dire que les entreprises s'engagent à maintenir leurs offres pendant ce délai. Au-delà de ce délai, les entreprises ne sont plus tenues par leurs offres et peuvent demander leur actualisation.

→ La région d'Agadez

On constate que les contrats de la DRUL, de la DRHA et de la DRGR ont été conclus dans le délai de validité des offres tandis qu'un contrat de la DREP aurait été conclu dans le délai de validité des offres soit 33% des contrats.

Sur sept (7) contrats renseignés, deux (2) n'ont pas été conclus dans le délai de validité des offres dans la Région d'Agadez soit 28% des contrats hors délai contre 72% conclus dans les délais.

Autorités contractantes	Objet	Date d'ouverture des plis	Date de notification de l'OS	Délai (jours)	Taux
DREP	Tables-bancs	25/03/14	30/07/14	127	33%
	Latrine	19/08/14	31/12/14	134	
	Blocs de 2 salles	09/07/14	15/09/14	68	
DRUL	Blocs de 3 classes	17/07/14	01/10/14	76	100%
DRHA	Puits cimentés	11/09/14	05/01/15	116	100%
DRGR	Construction d'ouvrages	12/12/14	26/12/14	14	100%
	Aménagement mare	12/12/14	26/12/14	14	

→ La région de Dosso

Pour le gouvernorat, un seul contrat a été conclu dans le délai de validité des offres contre un autre hors délai.

Pour la DRUL, sur six (6) contrats renseignés, quatre ont été conclus dans le délai de validité des offres contre deux (2) hors délais.

Pour la DREP, sur quatre (4) contrats renseignés, trois (3) ont été conclus dans le délai de validité des offres.

Si on prend en compte tous les contrats renseignés de la Région, sur douze (12) contrats, 8 contrats ont été notifiés dans le délai de validité des offres contre quatre (4) hors délai soit 66,67% conclus dans les délais.

Autorité contractante	Objet	Date d'ouverture des plis	Date de notification de l'OS	Délai (jours)	Taux (respect de la norme)
Gouvernorat	Marchés d'étalage	10/11/14	26/05/15	197	50%
	Sites de culture	26/08/14	22/12/14	118	
DRUL	Constructions de 280 salles	17/07/14	13/12/14	149	71,43%
	Equipement de salles	20/10/14	17/12/14	58	
	45 salles de classes	16/09/14	13/12/14	87	
	Construction de 2 blocs	28/01/15	25/02/15	28	
	Equipement salles secondaire	10/08/14	27/11/14	109	
	Equipement 280 salles	16/07/14	27/11/14	134	
DREP	Construction 147 salles	16/10/14	05/01/15	200	75%
	Construction 147 salles	16/10/14	02/12/14	47	
	Mobilier 228 salles	01/10/14	20/01/15	111	
		01/10/14	02/12/14	62	

→ Région de Tahoua

-L'examen des contrats renseignés de la DRHA permet de constater que sur cinq (5) contrats, quatre (4) ont été conclus dans les délais de validité des offres contre un contrat hors délai.

-Pour la DREP, sur cinq (5) contrats renseignés, deux (2) ont été notifiés dans le délai de validité des offres contre trois (3) hors délai.

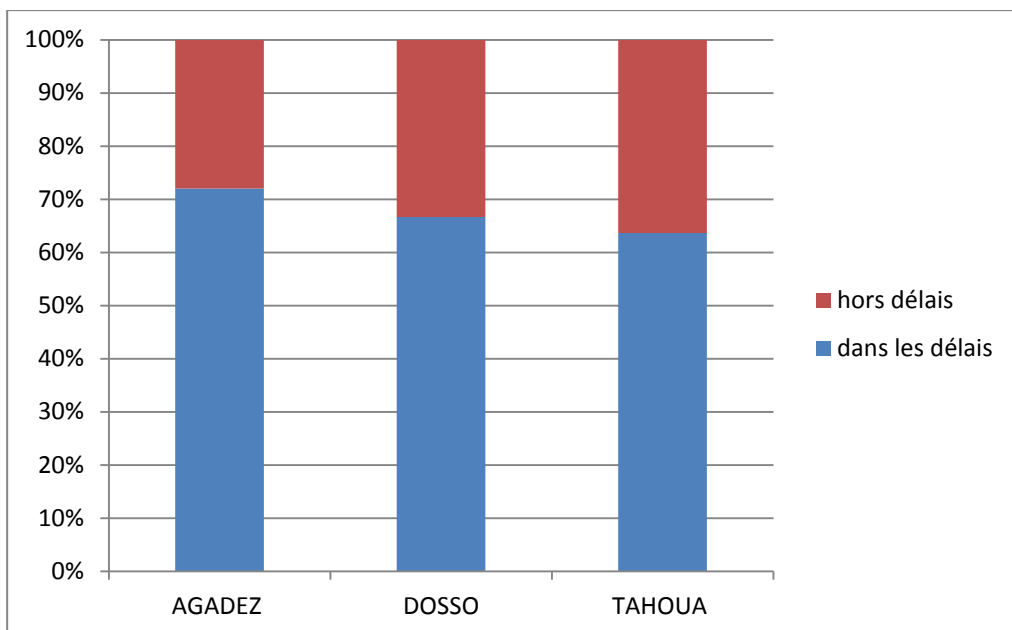
-Le seul contrat de la DREL a été conclu dans le délai de validité de l'offre.

Pour la région de Tahoua, en partant des contrats renseignés (11), sept (7) contrats ont été conclus dans le délai de validité des offres soit 63,63% contre 36,37% hors délai.

Autorité contractante	Objet	Date d'ouverture des plis	Date de notification de l'OS	Délai (jours)
DRHA	20 puits	16/09/14	03/11/14	48
			24/11/14	68
	Stations de pompage	31/07/14	08/12/14	130
	AEP	31/07/14	15/11/14	107
	30 forages	01/08/14	08/11/14	99
DREP	Mobiliser scolaire secondaire	23/12/14	30/03/15	97
			05/05/15	133
	Mobilier -primaire	17/04/14	13/10/14	179
			08/12/14	235
	Construction 7 foyers	08/07/14	18/09/14	72
DREL	Kits familiaux	11/11/14	21/11/14	10

Tableau synthétique des contrats conclus dans le délai de validité des offres

Région	Délais normaux	Hors délais
Agadez	72	28
Dosso	66,67	33,33
Tahoua	63,63	36,37



6.3 L'exécution des contrats

6.3.1 Le recours aux avenants

Les avenants sont des modifications apportées à un contrat initial. Aux termes des dispositions de l'article 136 du décret n°2013-569 « ... La passation d'un avenant est obligatoire dès qu'il y a un changement dans la masse des travaux, fournitures, ou prestations excédant les variations maximales prévues par les cahiers des charges. »

Toutefois, un avenant ne peut bouleverser l'économie du marché ni en changer fondamentalement l'objet. Il ne peut porter que sur les objets suivants :

1) la modification de clauses du marché initial n'ayant aucune incidence sur le montant, la quantité des fournitures, services ou travaux mais apparue nécessaire à son exécution ;

2) l'augmentation ou la diminution de la quantité de fournitures, services ou travaux non prévus au marché initial mais apparus nécessaires à son exécution et ayant une incidence sur le montant dudit marché.

Les avenants sont signés et approuvés dans les mêmes conditions que le marché initial.

La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation préalable de l'entité administrative chargée du contrôle à priori des marchés publics.

Le montant cumulé des avenants à un même marché est plafonné à trente pour cent (30).

L'établissement d'avenants fait entrevoir une mauvaise qualité des études ou une mauvaise expression des besoins. L'avenant est souvent considéré comme un contrat par entente directe.

L'examen des dossiers par régions ne laisse apparaître l'établissement d'avenant dans le cadre de l'exécution des contrats sous revus que dans la région de Dosso dans le cadre de la construction des marchés d'étalage.

L'examen révèle que deux (2) contrats ont suscités des avenants notamment les lots 2 et 4 relatifs à la construction de marchés d'étalage ayant eu pour effet de modifier les montants des contrats respectivement de 34 210 800 F CFA à 36 581 240 F CFA soit une variation de 6,9% et de 52 359 257 F CFA à 58 595 921 FCFA soit une variation de 11,9%.

Dans le premier contrat, l'avenant portait sur l'exécution d'un hangar supplémentaire pour groupement fonio de Dioundou à la demande du Maître d'ouvrage.

Pour le second contrat, le maître d'ouvrage a sollicité la construction d'une guérite, d'un bloc de latrine et la réalisation de remblais compactés supplémentaires.

Dans tous les cas, lesdits avenants ont été signés sans mentionner les dates de signature ni la référence à l'autorisation préalable du contrôleur financier.

Autorité contractante	Objet	Avenant				Conclusion
		Signature par le titulaire	Signature par l'autorité	Approbation	Notification	
Gouvernorat	Marchés d'étalage	-	-	-	-	Mention relative à un avenant dans 2 lots.

6.3.2 Le respect des délais d'exécution par les entrepreneurs

Tout marché public comporte un délai d'exécution. Toute exécution tardive par rapport à ce délai donne lieu à la retenue de pénalités de retard sur le montant dû à l'entreprise. Le délai d'exécution court à compter de la date retenue sur

l'ordre de service de commencer l'exécution du contrat et prend fin à la réception provisoire des travaux.

Le respect des délais d'exécution est un indicateur de la performance des entreprises quant à leur capacité technique et financière à respecter leurs obligations contractuelles.

Cet indicateur devrait être mesuré à partir des pénalités de retard retenues dans le paiement des factures.

Cependant, on constate que les paiements ne font pas expressément l'objet de retenues pour retard d'exécution lorsqu'ils sont réglés. Aussi, avons-nous pris en compte seulement le respect des délais contractuels. En effet, nous avons comparé le délai contractuel au délai réel d'exécution.

→ **Région d'Agadez**

▪ **La DREP**

Les marchés relatifs à la fourniture des tables-bancs. L'absence des dates de démarrage rendent difficiles les conclusions sur le respect des délais contractuels. Cependant, en remontant aux informations disponibles, on constate que le contrat relatif au lot 1 a été enregistré le 24 juillet 2014 et celui relatif au lot 2, le 30 juillet. Si le délai d'exécution était de quatre (4) mois, on peut conclure que les contrats ont été exécutés en retard.

Pour les latrines, on peut douter de la sincérité des informations. En effet, le contrat a été approuvé le 31 décembre, enregistré le même jour et réceptionné le même jour pour un délai d'exécution de 3 mois.

▪ **La DRUL**

En examinant les contrats relatifs à la construction de blocs de 3 classes dont le délai contractuel est de 3 mois, on constate que seulement 3 lots sur 16 ont été exécutés dans les délais contractuels soit 18,75% des contrats dans les délais et 81,25% des contrats exécutés hors délais. Cela démontre la faible capacité des entreprises à exécuter leurs obligations contractuelles.

▪ **La DRGR**

Le contrat relatif à la construction d'ouvrages a été enregistré le 26 décembre 2014 et les travaux ont été réceptionnés le 8 mars 2015 soit 3 mois après

l'enregistrement du contrat. On peut estimer que l'entreprise a exécuté le contrat dans le délai contractuel.

Quant à l'aménagement de la mare, le contrat a été enregistré le 26 décembre 2014 et son délai contractuel était de trois (3) mois. Les prestations y relatives ont été réceptionnées le 8 novembre 2015 soit plus de 10 mois après le démarrage des travaux.

▪ **La DRHA**

Pour la construction des puits cimentés, on constate que les contrats ont été enregistrés fin décembre 2014 et début janvier 2015. Sur les 9 lots, un seul lot (4) a été réceptionné le 06 mars 2016 soit près de 13 mois après la période de démarrage. On peut conclure qu'aucun contrat n'a été exécuté dans les délais contractuels.

Pour la région d'Agadez, on peut conclure en une incapacité des entreprises à respecter leurs obligations contractuelles. Sur une trentaine de contrats, on constate que seulement 4 contrats ont été exécutés dans les délais contractuels soit à peine 13% des contrats de la Région.

Autorité contractante	Objet	Démarrage	Réception	Délai du contrat	Délai constaté
DREP	Tables-bancs			4 mois	Hors délai
	Lot 2	-	31/12/14	4 mois	> 5 mois
	Latrines	-	31/12/14	3 mois	
	Blocs de classe	15/09/2014	03/06/2015	3 mois	9 mois
DRUL	Bloc de 3 classes			3 mois	
	lot 1	01/10/2014	30/04/15		7
	Lot 2	01/10/2014	02/05/15		4
	Lot 3	01/10/2014	26/02/15		5
	Lot 4	01/10/2014	26/01/15		4
	Lot 5	01/10/2014	26/06/15		9
	Lot 6	01/10/2014	26/06/15		9
	Lot 7	01/10/2014	10/02/15		4,5
	Lot 8	01/10/2014	03/15		6
	Lot 9	01/10/2014	22/03/15		6
	Lot 10	01/10/2014	06/12/14		3
	Lot 11	01/10/2014	06/07/15		10
	Lot 12	01/10/2014	27/12/14		3
	Lot 13	01/10/2014	18/01/15		4
	Lot 14	01/10/2014	07/05/15		7,5
	Lot 15	01/10/2014	31/12/14		3
	Lot 16	01/10/2014	13/04/15		7
DRGR	Construction d'ouvrages		20/03/2015	3 mois	3
	Aménagement mare		08/11/2015	3 mois	Hors délai
DRHA	Puits cimentés 9 lots		06/03/16 (lot 4)	5 mois	Hors délai

→ **Région de DOSSO**

- Les huit (8) contrats du gouvernorat ont tous été exécutés hors de leur délai contractuel avec un retard d'un mois à 5 mois.
- au niveau de la DRUL, sur 19 contrats identifiés seulement deux (2) ont été exécutés dans les délais contractuels soit environ 10,5% des contrats exécutés par cette autorité contractante.
- A la DREP, sur 18 contrats renseignés, seulement six (6) ont été exécutés dans les délais contractuels essentiellement les marchés de fournitures. Les marchés de travaux sont tous en retard sur le délai contractuel.

En faisant la synthèse de tous les contrats de la Région de Dosso, on constate que les entreprises sont en retard dans l'exécution de leurs obligations contractuelles et le taux serait estimé à 20% du nombre de contrats exécutés pendant la période sous revue.

Autorité contractante	Objet	Démarrage	Réception	Délai du contrat	Délai constaté
GOUV.	Marchés d'étalage				
	Lot 2	20/05/2015	16/03/2016	4 mois	
	Lot 3	20/05/2015		3 mois	Hors délai
	Lot 4	11/06/2015	06/01/2016	3 mois	9 mois
	Sites de culture				
	Lot 1	22/12/14	28/04/2016	3 mois	4 mois
	lot 2	26/12/2015	20/07/2015	3 mois	7 mois
	lot 3	06/01/2015	03/07/2015	3 mois	6 mois
	lot 4	22/12/2014	20/07/2015	3 mois	7 mois
	lot 5	22/12/2014	22/07/2015	3 mois	7 mois
DRUL	Construction de 45 salles de classes				
	Lot 1	13/12/2014	17/09/2015	3 mois	9 mois
	lot 2	17/09/2015	-	3 mois	Hors délai
	lot 3	-	-	3 mois	Hors délai
	lot 4	-	-	3 mois	Hors délai
	lot 5	-	-	3 mois	Hors délai
	Construction de 2 blocs	25/02/15	27/04/2015	3 mois	2 mois
	Equipement salles secondaires				
	Lot 1				
	lot 2	27/11/14	29/01/2015	3 mois	2 mois
	lot 3				
	lot 4				
	Equipement 280 salles				
	lot 1			3 mois	-
	lot 2	27/08/2014	27/12/2014	3 mois	4 mois
	lot 3			3 mois	-
	lot 4	28/08/2014	31/03/2014	3 mois	7 mois
	lot 5			3 mois	-
	lot 6	05/09/2014	24/12/2014	3 mois	3,5 mois
lot 7	10/09/2014	30/04/2015	3 mois	7,5 mois	
lot 8	11/09/2014	12/12/2014	3 mois	3 mois	
lot 9	04/09/2014	21/01/2016	3 mois	4,5 mois	
DREP	Construction 147 salles				
	Lot 2	20/11/2014	24/06/2015	4 mois	Hors délai

	Lot 3	20/11/2014	-	4 mois	Hors délai
	Lot 4	20/11/2014	-	4 mois	Hors délai
	Lot 5	20/11/2014	-	4 mois	Hors délai
	Lot 6	20/11/2014	-	4 mois	Hors délai
	Lot 9	02/12/2014	-	4 mois	Hors délai
	Lot 10	14/01/2014	-	4 mois	Hors délai
	Lot 11	02/12/2014	-	4 mois	Hors délai
	Mobilier 228 salles				
	lot 1	17/12/2014	13/10/2015	4 mois	10 mois
	lot 2	17/12/2014	27/04/2015	4 mois	4 mois
	lot 3	17/12/2014	30/09/2015	4 mois	9 mois
	lot 4	17/12/2014	23/03/2015	4 mois	3 mois
	lot 5	17/12/2014	13/03/2015	4 mois	3 mois
	lot 6	17/12/2014	23/03/2015	4 mois	3 mois
	lot 7	17/12/2014	14/04/2015	4 mois	4 mois
	lot 8	17/12/2014	14/04/2015	4 mois	4 mois
	lot 9	17/12/2014	20/05/2015	4 mois	5 mois
	lot 10	17/12/2014	-	4 mois	Hors délai

→ - **Région de Tahoua**

La DRHA : sur dis neuf (19) contrats examinés, aucun marché n'a été exécuté dans le délai contractuel) et les dépassements sont souvent importants (12 mois pour un délai de 3 mois) malgré la mise en demeure du Maitre d'ouvrage.

- Tous les contrats de la DREP y compris les marchés de fournitures ont été exécutés hors délai malgré les mises en demeure de l'Autorité contractante.

Seuls les marchés relatifs aux kits familiaux ont été exécutés dans les délais contractuels.

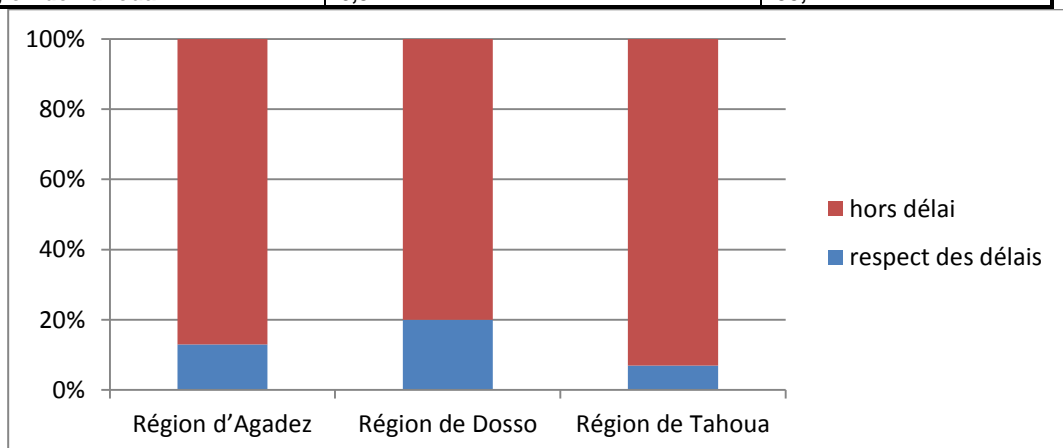
Dans la région de Tahoua, sur vingt-neuf (29) contrats, deux seulement ont été exécutés dans les délais contractuels soit un taux de 6,9% des contrats exécutés au cours de la période de 2014.

Autorité contractante	Objet	Démarrage	Réception	Délai du contrat	Délai constaté
DRHA	20 puits				
	lot 1	27/12/2014	12/03/2015	3 mois	12 mois
	lot 2	implantation	28/12/2015	3 mois	-
	lot 3	implantation	28/12/2015	3 mois	Hors délai
	lot 4	14/11/2014	21/03/2015	3 mois	Hors délai
	lot 5	-	-	3 mois	Hors délai
	lot 6	04/11/2014	-	3 mois	Hors délai
	lot 7	19/12/2014	-	3 mois	Hors délai
	lot 8	06/11/2014	22/04/2015	3 mois	6 mois
	30 forages				
	lot 1	18/11/2014	09/04/2015	3 mois	5 mois
	lot 2	18/11/2014	10/04/2015	3 mois	5 mois
	lot 3	04/12/2014	16/01/2016	3 mois	13 mois
	Stations de pompage				
	lot 1	08/12/2014	-	4 mois	Hors délai
	lot 2	11/11/2014	08/07/2015	4 mois	9 mois
	lot 3	12/11/2014	09/04/2015	4 mois	6 mois
	Mini AEP				
	lot 1	12/14	-	4 mois	Hors délai
	lot 2	12/14	14/07/2015	4 mois	7 mois
lot 3	15/11/2014	-	4 mois	Hors délai	

DREP	Equipements : mise en demeure du 16/04/2015				Hors délai
	Lot 1	13/10/2014	—	4 mois	
	Lot 2	15/10/2014	—	4 mois	
	Lot 3	03/11/2014	—	4 mois	
	Lot 4	01/12/2014	—	4 mois	
	Lot 5	08/12/2014	—	4 mois	
	Lot 6	13/11/2014	—	4 mois	
	Lot 7	25/10/2014	—	4 mois	
	Lot 8	03/11/2014	—	4 mois	
	7 foyers				
DREL	Kits familiaux				
	lot 1	21/11/2014	27/11/2014	5 mois	
	lot 2	21/11/2014	02/12/2014	5 mois	
				12 mois	
				Hors délai	

Synthèse du respect du délai d'exécution par les entreprises

	Respect des délais	Hors délai
Région d'Agadez	13	87
Région de Dosso	20	80
Région de Tahoua	6,9	93,1



6.3.3 Les délais de paiement des titulaires de marché

Le délai de paiement ne devrait pas excéder le délai réglementaire prévu aux dispositions de l'article 157 du décret n°2013-569 qui dispose que « Il est procédé au paiement des acomptes et du solde dans un délai qui ne peut dépasser soixante (60) jours. Toutefois, un délai plus long peut être fixé par arrêté pour le paiement du solde de certaines catégories de marchés.

Des délais de paiement plus courts peuvent être accordés par les collectivités locales et leurs établissements, au bénéfice des petites et moyennes entreprises régulièrement installées sur leur ressort territorial ».

→ **Région d'AGADEZ**

Les informations relatives au paiement des factures ne se retrouvent pas dans les fonds de dossier tenus par les administrations contractantes. Si pour certains dossiers l'on peut retrouver les informations relatives aux demandes de paiement, il semble difficile pour ces administrations d'avoir, officiellement, le retour de l'information après le paiement de la facture.

Dans ces conditions, il est presque impossible d'évaluer le délai mis par les administrations pour le règlement des factures des titulaires de marchés publics.

Autorité contractante	Objet	dépôt de la facture	montant de la facture	Date de paiement	Délai de paiement	
DREP	Tables-bancs lot 1	24/07/2014	34 157 760	-	-	
	Tables-bancs lot 2	Acompte 1		-	-	
		Acompte 2			-	-
		31/12/2014	3 809 190	-	-	
	31/12/2014	3 175 277	-	-		
DRHA	Puits cimentés	27/12/2014		-	-	
DRGR	Construction d'ouvrages lot 1	11/11/2015	13 982 500	-	-	
		27/12/2014	106 011 920	-	-	
		30/10/2015	13 982 500	-	-	
	Aménagement mare lot 1	11/11/2015	10 234 000	-	-	

→ **Région de DOSSO**

Les informations relatives au paiement des factures ne sont pas contenues dans les fonds de dossiers détenus par les autorités contractantes. Pour la région de Dosso, on retrouve des informations incomplètes dans les dossiers du gouvernorat et de la DREP. Les autres ne contiennent aucune information concernant le règlement des factures des titulaires de contrats.

Autorité contractante	Objet	dépôt de la facture	montant de la facture	date de paiement	Délai de paiement
Gouvernorat	Marchés d'étalage				
	lot 1			01/09/2015	
				28/12/2015	
				Absence de la date	
	lot 4	-		16/10/2015	
	Sites de culture				
	lot 1	13/02/2015		28/02/2015	
				27/05/2015	
				29/01/2016	
	lot 2			05/10/2015	
	lot 3			30/04/2015	
			23/03/2016		
lot 4	24/01/2015		16/04/2015		
lot 5	13/02/2015		23/02/2015		
DREP	Mobilier 228 salles				
	lot 1	02/01/2015	Avance	-	
	lot 2	27/04/2014	Avance	-	
	lot 3	02/01/2015	Avance	-	
	lot 4	-	Avance	-	
	lot 5	-	Avance	-	

	lot 6	-	Avance	-	
	lot 7	-	Avance	-	
	lot 8	-	Avance	-	
	lot 9	02/06/2015	Avance	-	
	lot 10	31/12/2014	Avance	-	

→ **Région de Tahoua**

Pour la région de Tahoua, les informations obtenues sur le paiement ne concernent que la DRHA. Ces informations ne concernent que les demandes d'acomptes. Aucun paiement n'a pas été constaté pour les factures déposées même pour les demandes d'avance.

Autorité contractante	Objet	Dépôt facture	Date paiement	de	Délai constaté
DRHA	20 puits				
	lot 1		-		
	lot 2	31/12/2015	-		
	lot 3				
	lot 4				
	lot 5	-	-		
	lot 6	04/11/2014	-		
	lot 7		-		
	lot 8				
	30 forages				
	lot 1	11/06/2015			
		15/12/2015			
	lot 2	25/11/2014			
		11/06/2015			
	lot 3	31/12/2014			
	Stations de pompage				
	lot 1	08/12/2014	-		
	lot 2	06/11/2014			
		10/07/2015			
	lot 3	31/12/2014			
		15/06/2015			
		19/10/2015			

Conclusion

- L'absence des PPM n'a pas permis de vérifier le respect des périodes indiquées dans le PPM approuvé
- Les supports de publicité ne sont pas définis ne permettant pas d'apprécier le caractère non discriminatoire de la concurrence
- La signature des contrats sans l'identité des signataires
- La signature des contrats sans date de référence
- Le délai d'avis du contrôle financier est raisonnable mais laisse planer des doutes sur la qualité de l'examen préalable avant la signature :
 - . Signature le même jour par tous les acteurs y compris le contrôleur financier
 - . Rejet ultérieur fondé du partenaire technique et financier

L'insuffisance des informations rend difficile l'élaboration d'un rapport de synthèse. Pour permettre à l'audit de performance de produire les effets escomptés, il convient d'abord de déterminer à priori les indicateurs avec l'ensemble des acteurs. Cette activité devrait être réalisée par l'ARMP en dehors des audits.

En attendant la mise en service d'un système informatisé permettant de suivre le circuit de gestion des marchés, on pourrait éditer une Fiche de suivi du contrat qui sera annexé à chaque contrat mis dans le circuit de signatures et qui sera ensuite acheminé à l'ARMP avec les fonds de dossiers.

7 Annexes

Annexe 7.1 : Tableau récapitulatif des marchés publics du Lot 2

Tableau récapitulatif Lot 2

N°	Région	Autorités contractantes	Nb Marchés communiqués	Montant total des marchés communiqués	Nb marchés choisis	Montant total des marchés choisis	% Nb de Marchés	% Montant total
	Agadez	DREP/A/PLN/EC	19	911 641 309	16	825 127 394	T	91%
		DRGR	2	199 962 477	2	199 962 477	100%	100%
		DRH	9	330 141 000	9	330 141 000	100%	100%
		Gouvernorat	16	529 329 703	16	529 329 703	100%	100%
	Total Agadez		46	1 971 074 489	43	1 884 560 574	93%	96%
	Dosso	DRUL/DO	23	2 380 656 359	23	2 380 656 359	100%	100%
		DREN	13	817 224 418	9	737 011 589	69%	90%
		DRULA	16	339 520 862	16	339 520 862	100%	100%
		Gouvernorat	9	227 366 772	9	227 366 772	100%	100%
	Total Dosso		61	3 764 768 411	57	3 684 555 582	93%	98%
	Tahoua	DR hydraulique	20	1 436 585 166	17	1 301 811 116	85%	91%
		DREL	2	99 920 972	2	99 920 972	100%	100%
		DREN	20	1 165 745 148	20	1 165 745 148	100%	100%
	Total Tahoua		42	2 702 251 286	39	2 567 477 236	93%	95%
	Sous total Lot2		149	8 438 094 186	139	8 136 593 392	93%	96%

Annexe 7.2 : Détail des marchés publics par régions

Fournitures et travaux "Région d'AGADEZ"

N° Appel d'offres	Intitulé	Autorité contractante	N° LOT	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire	Détail	Montant en FCFA	Type de marché
002/2014/DRHA/GRAZ	Travaux de réalisation de 19 puits cimentés dans la région d'agadez	DRH	1	Réalisation de deux puits cimentés dans le dpt de ingall	Appel d'Offres National	Entreprise SNLM/TTP		36 580 600	Travaux
			2	Réalisation de deux puits cimentés dans le dpt de ingall	Appel d'Offres National	Entreprise Al Hilal		33 593 700	Travaux
			3	Réalisation de deux (2) puits cimentés dans le dpt de Tchirozérine	Appel d'Offres National	Entreprise Al Hilal		33 593 700	Travaux
			4	Réalisation de deux (2) puits cimentés dans le dpt de Tchirozérine	Appel d'Offres National	Entreprise Al Hilal		33 593 700	Travaux
			5	Réalisation de deux puits cimentés dans le dpt de Tchirozérine et Arlit	Appel d'Offres National	Entreprise EWI		44 488 150	Travaux
			6	Réalisation de deux (2) puits cimentés dans le dpt d'ingall	Appel d'Offres National	Entreprise AMAN		36 818 600	Travaux
			7	Réalisation de deux (2) puits cimentés dans le dpt d'Aderbissinat	Appel d'Offres National	Entreprise ESAM		34 521 900	Travaux
			8	Réalisation de deux (2) puits cimentés dans le dpt d'Aderbissinat	Appel d'Offres National	Entreprise GTI		39 984 050	Travaux
			9	Réalisation de deux (2) puits cimentés dans le dpt d'Aderbissinat	Appel d'Offres National	Entreprise ALHER		36 966 600	Travaux
01/2014/GOUV/DREP/A/PLN/EC/AZ	Construction de soixante huit 68 salles de classes région d'Agadez	DREP/A/PLNEC	1	Construction d'un bloc de deux salles de classe à l'école Rhony et un bloc de trois salles de classe à l'école Misrata 2	Appel d'Offres National	Entreprise ENGC		46 065 737	Travaux
			10	construction de deux blocs de deux salles de classe dans les écoles de : carré SNTN Arlit, Arlit Ouest et bloc de trois salles de classe à la médresa Arlit IV	Appel d'Offres National	Entreprise ESAM		75 227 139	Travaux
			11	Construction de 2 blocs de deux salles de classe dans les écoles	Appel d'Offres National				Travaux
			2	Construction de deux blocs de deux salles de classe les medersa	Appel d'Offres National	Entreprise GTI		36 048 204	Travaux
			3	Construction de deux blocs de deux salles de classe les medersas	Appel d'Offres National	Entreprise Ismaril Tchihmassen		38 790 524	Travaux
			4	construction de deux blocs de deux salles de classes dans les jardins d'enfants	Appel d'Offres National	Entreprise AMAN		39 885 132	Travaux
			5	construction de trois blocs de deux salles de classe dans les écoles de: Anfissag, Tchiromosquée et Aritawa	Appel d'Offres National	Entreprise Hassane Amadou Ado		59 144 502	Travaux
			6	construction de trois blocs de deux salles de classe dans les écoles de: iférouane publique, medersa iférouane et un bloc de deux salles de classe	Appel d'Offres National	Entreprise ghoumoura		88 119 758	Travaux
			7	construction de 4 blocs de deux salles de classe dans les écoles de Dirkou centre, Dirkou quartier, Dirkou carré et Bilma centre	Appel d'Offres National	Entreprise Al Hilal		97 696 915	Travaux
8	construction de quatre blocs de deux salles de classe dans les écoles de: Intira, Tchimbilghane, et Zargaw	Appel d'Offres National	Entreprise GTI		76 099 656	Travaux			
9	construction de cinq blocs de deux salles de classe dans les écoles de : Abajalalam, Ebrouk, Abarogh, lagh-lagh	Appel d'Offres National	Entreprise Hassane Amadou Ado		95 491 565	Travaux			

01/2014/GR/AZ/DRU/L	Construction de 62 salles de classes secondaires et 12 blocs de latrines à 2 compartiments	Gouvernorat	1	Construction d'un bloc de 3 salles de classes au CEG 3 D'Arilit	Appel d'Offres National				Travaux
			10	construction de 2 blocs de deux salles de classes au CEG Assodé d'Agadez	Appel d'Offres National	Entreprise ALHER		40 918 796	Travaux
			11	construction d'un bloc de 3 salles de classes au CES Tégama d'Agadez	Appel d'Offres National	Entreprise Malik Abou Talib		29 293 506	Travaux
			12	construction d'un bloc de 2 salles de classes au CES Mai Manga Oumara et un bloc de 2 salles de classes au CES Tégama D4aGADEZ	Appel d'Offres National	Entreprise GTI		40 745 495	Travaux
			13	construction d'un bloc de 3 salles de classes et de deux blocs de latrines à deux compartiments au CES Moumouni Djarmakoye d'Agadez	Appel d'Offres National	Entreprise Mahamane Moussa		34 856 333	Travaux
			14	construction d'un bloc de trois salles de classes et un bloc de deux salles de classes au CES Moumouni Adamou Djarmakoye d'Agadez	Appel d'Offres National				Travaux
			15	construction d'un bloc de trois salles de classes et un bloc de latrines à deux compartiments au CES Mai manga Oumara	Appel d'Offres National	Entreprise Mahmoud BTP/H		34 823 089	Travaux
			16	construction de deux blocs de trois salles de classes de deux blocs latrines à deux compartiments au CES AOUDERAS	Appel d'Offres National	Entreprise TEMET		66 049 238	Travaux
			2	Construction d'un bloc de trois salles de classes et un bloc de latrines à 2 compartiments du CEG d'arilit	Appel d'Offres National	Entreprise AMAN		32 450 824	Travaux
			3	construction d'un bloc de 3 salles de classes au CES Sanda Maigari	Appel d'Offres National	Entreprise Hassane Amadou Ado		51 368 876	Travaux
			4	construction d'un bloc de trois salles de classes et 2 deux latrines	Appel d'Offres National	Entreprise Hassane Amadou Ado		35 349 113	Travaux
			5	construction d'un bloc de classes et un bloc de deux salles de classes au CES Akokan	Appel d'Offres National	Entreprise ESAM		50 379 768	Travaux
			6	construction d'un bloc de 3 salles et un bloc latrine à deux compartiments au CES Akokan	Appel d'Offres National	Entreprise ESAM		32 531 532	Travaux
			7	construction de deux blocs de deux salles de classes et deux blocs de latrine à deux compartiments au CES Kontana à Bilma	Appel d'Offres National	Entreprise Al Hilal		51 291 982	Travaux
			8	construction d'un bloc de 3 salles de classes au CEG d'Azél et un bloc de deux salles de classes au CEG et un bloc de trois salles de classes au CEG de Dabaga	Appel d'Offres National				Travaux
			9	construction d'un bloc de 3 classes au CEG Mohamed Tourawa d'Agadez	Appel d'Offres National	Entreprise Warzagane Islamane		29 271 151	Travaux
02/DRDR/GVT/AZ/2014	Travaux de construction des ouvrages de recharge de la nappe et des protection.	DRGR	1	Travaux de construction des ouvrages de recharge de la nappe et des protection..	Appel d'Offres National	Entreprise ETP		119 994 421	Travaux
03/14/GOUV/DREP/AZ	Travaux de construction de 15 latrines à trois compartiments dans la Région d'AGADEZ	DREP/A/PLN/EC	1	Travaux de construction de 4 blocs latrines	Appel d'Offres National				Travaux
			2	Travaux de construction de 4 blocs latrines	Appel d'Offres National				Travaux
			3	Travaux de construction de 4 blocs latrines	Appel d'Offres National	Entreprise Rahidine HIYARD		8 980 062	Travaux
06/DRGR/GVT/AZ/2014	Travaux d'aménagement de la mare de Tchintaborack	DRGR	1	Travaux d'aménagement de la mare de Tchintaborack	Appel d'Offres National	Entreprise Mahmoud BTP/H		79 968 056	Travaux
MOB-S/01/14/GOUV/DREN/A/PLN/AZ	travaux de confection et livraison des mobiliers scolaires dans la région	DREP/A/PLN/EC	1	Confection et livraison de 1200 tables-bancs, 48 bureaux 48 chaises, 48 armoires dans les établissements	Appel d'Offres National	Entreprise GTI		85 394 400	Travaux
			2	Confection et livraison de 1100 tables-bancs, 48 bureaux 48 chaises, 48 armoires dans les établissements	Appel d'Offres National	Entreprise Warzagane Islamane		78 183 800	Travaux

Fournitures et travaux "Région de DOSSO"

N° Appel d'offres	Intitulé	Autorité contractante	N° LOT	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire	Détail	Montant en FCFA	Type de marché
01/14/GRD/DRUL	Construction de deux cent quatre vingt (80)salles de classe secondaires, trente six blocs de latrines à deux (2) compartiments et 2 Bibliothèque	DRUL/DO	1	Construction de deux cent quatre vingt (80)salles de classe secondaires, trente six blocs de latrines à deux (2) compartiments et 2 Bibliothèque	Appel d'Offres National	Entreprise Amadou Seyni		119 086 327	Travaux
			10	Construction de deux cent quatre vingt (80)salles de classe secondaires, trente six blocs de latrines à deux (2) compartiments et 2 Bibliothèque	Appel d'Offres National	Entreprise Rabiou Zanguina		119 329 982	Travaux
			11	Construction de deux cent quatre vingt (80)salles de classe secondaires, trente six blocs de latrines à deux (2) compartiments et 2 Bibliothèque	Appel d'Offres National	Entreprise Saïdou Also		108 267 604	Travaux
			12	Construction de deux cent quatre vingt (80)salles de classe secondaires, trente six blocs de latrines à deux (2) compartiments et 2 Bibliothèque	Appel d'Offres National	Entreprise Saïdou Also		144 356 806	Travaux
			13	Construction de deux cent quatre vingt (80)salles de classe secondaires, trente six blocs de latrines à deux (2) compartiments et 2 Bibliothèque	Appel d'Offres National	Entreprise Zakari Yaou Mahamadou		145 351 450	Travaux
			14	Construction de deux cent quatre vingt (80)salles de classe secondaires, trente six blocs de latrines à deux (2) compartiments et 2 Bibliothèque	Appel d'Offres National	Entreprise Laouali Noma		90 744 613	Travaux
			15	Construction de deux cent quatre vingt (80)salles de classe secondaires, trente six blocs de latrines à deux (2) compartiments et 2 Bibliothèque	Appel d'Offres National	Entreprise Na Travaux		116 099 529	Travaux
			16	Construction de deux cent quatre vingt (80)salles de classe secondaires, trente six blocs de latrines à deux (2) compartiments et 2 Bibliothèque	Appel d'Offres National	Entreprise Goubeye		96 822 034	Travaux
			17	Construction de deux cent quatre vingt (80)salles de classe secondaires, trente six blocs de latrines à deux (2) compartiments et 2 Bibliothèque	Appel d'Offres National				Travaux
			18	Construction de deux cent quatre vingt (80)salles de classe secondaires, trente six blocs de latrines à deux (2) compartiments et 2 Bibliothèque	Appel d'Offres National				Travaux
			19	Construction de deux cent quatre vingt (80)salles de classe secondaires, trente six blocs de latrines à deux (2) compartiments et 2 Bibliothèque	Appel d'Offres National	Entreprise Abdoussalami Ibrahim		138 717 327	Travaux
			2	Construction de deux cent quatre vingt (80)salles de classe secondaires, trente six blocs de latrines à deux (2) compartiments et 2 Bibliothèque	Appel d'Offres National	Entreprise Amadou Seyni		133 029 714	Travaux
			20	Construction de deux cent quatre vingt (80)salles de classe secondaires, trente six blocs de latrines à deux (2) compartiments et 2 Bibliothèque	Appel d'Offres National	Entreprise Mahaman Koubou		131 977 171	Travaux
			3	Construction de deux cent quatre vingt (80)salles de classe secondaires, trente six blocs de latrines à deux (2) compartiments et 2 Bibliothèque	Appel d'Offres National	Entreprise Sido Yaye		117 138 444	Travaux
			4	Construction de deux cent quatre vingt (80)salles de classe secondaires, trente six blocs de latrines à deux (2) compartiments et 2 Bibliothèque	Appel d'Offres National	Entreprise Idé Zakou		115 525 543	Travaux
			5	Construction de deux cent quatre vingt (80)salles de classe secondaires, trente six blocs de latrines à deux (2) compartiments et 2 Bibliothèque	Appel d'Offres National				Travaux
			6	Construction de deux cent quatre vingt (80)salles de classe secondaires, trente six blocs de latrines à deux (2) compartiments et 2 Bibliothèque	Appel d'Offres National	Entreprise Mahamadou oumarou		137 267 773	Travaux

			7	Construction de deux cent quatre vingt (80)salles de classe secondaires, trente six blocs de latrines à deux (2) compartiments et 2 Bibliothèque	Appel d'Offres National	Entreprise EAO		91 587 456	Travaux
			8	Construction de deux cent quatre vingt (80)salles de classe secondaires, trente six blocs de latrines à deux (2) compartiments et 2 Bibliothèque	Appel d'Offres National	Entreprise Rabiou Zanguina		107 655 335	Travaux
			9	Construction de deux cent quatre vingt (80)salles de classe secondaires, trente six blocs de latrines à deux (2) compartiments et 2 Bibliothèque	Appel d'Offres National	Entreprise Oumarou Maliki Azoua		112 638 760	Travaux
01/2014/CR/DO	Travaux d'aménagement des sites des cultures irriguées dans la Région de Dosso	Gouvernorat	1	Travaux d'aménagement des sites des cultures irriguées dans la Région de Dosso	Appel d'Offres National	Entreprise ESI		16 162 335	Travaux
			2	Travaux d'aménagement des sites des cultures irriguées dans la Région de Dosso	Appel d'Offres National	Entreprise Amadou Seyni		18 880 000	Travaux
			3	Travaux d'aménagement des sites des cultures irriguées dans la Région de Dosso	Appel d'Offres National	Entreprise ENTECH		33 671 000	Travaux
			4	Travaux d'aménagement des sites des cultures irriguées dans la Région de Dosso	Appel d'Offres National	Entreprise Amadou Seyni		12 340 000	Travaux
			5	Travaux d'aménagement des sites des cultures irriguées dans la Région de Dosso	Appel d'Offres National	Entreprise ESI		34 700 400	Travaux
02/14/GRD/DRUL	Fourniture de mobilier scolaire dans la Région de Dosso	DRULA	1	Fourniture de mobilier scolaire dans la Région de Dosso	Appel d'Offres National				Fourniture de produits
			2	Fourniture de mobilier scolaire dans la Région de Dosso	Appel d'Offres National	Entreprise Boubacar SALIMOU		59 339 292	Fourniture de produits
			3	Fourniture de mobilier scolaire dans la Région de Dosso	Appel d'Offres National				Fourniture de produits
			4	Fourniture de mobilier scolaire dans la Région de Dosso	Appel d'Offres National	Entreprise Marafa Tankari		37 818 200	Fourniture de produits
			5	Fourniture de mobilier scolaire dans la Région de Dosso	Appel d'Offres National				Fourniture de produits
			6	Fourniture de mobilier scolaire dans la Région de Dosso	Appel d'Offres National	Entreprise Saïdou Also		30 748 410	Fourniture de produits
			7	Fourniture de mobilier scolaire dans la Région de Dosso	Appel d'Offres National	Entreprise LOBO		32 502 750	Fourniture de produits
			8	Fourniture de mobilier scolaire dans la Région de Dosso	Appel d'Offres National	Entreprise Ali AbdoulNassirou		25 275 600	Fourniture de produits
			9	Fourniture de mobilier scolaire dans la Région de Dosso	Appel d'Offres National	Entreprise Issifi Idrissa		24 590 160	Fourniture de produits
02/2014/GRD/DRUL	Acquisition de mobiliers scolaires aux établissements secondaires de la Région de Dosso	DRULA	1	Acquisition de mobiliers scolaires aux établissements secondaires de la Région de Dosso	Appel d'Offres Restreint				Fourniture de produits
			2	Acquisition de mobiliers scolaires aux établissements secondaires de la Région de Dosso	Appel d'Offres Restreint	Entreprise Abdoulmoumouni Bozari		36 442 560	Fourniture de produits
			3	Acquisition de mobiliers scolaires aux établissements secondaires de la Région de Dosso	Appel d'Offres Restreint				Fourniture de produits
			4	Acquisition de mobiliers scolaires aux établissements secondaires de la Région de Dosso	Appel d'Offres Restreint				Fourniture de produits
03/14/GRD/DRUL	Construction de 45 salles de classes et sept blocs de latrines à 2 compartiments dans les ets secondaires de la RG	DRUL/DO	1	construction de 45 salles de classes et sept blocs de latrines à 2 compartiments dans les ets secondaires de la RG	Appel d'Offres Restreint	Entreprise TONGA sarl		107 960 100	Travaux
			2	construction de 45 salles de classes et sept blocs de latrines à 2 compartiments dans les ets secondaires de la RG	Appel d'Offres Restreint	Entreprise Assane BTP/CG		123 809 838	Travaux
			3	construction de 45 salles de classes et sept blocs de latrines à 2 compartiments dans les ets secondaires de la RG	Appel d'Offres Restreint	Entreprise Abdoulmoumouni Bozari		123 290 553	Travaux

04/2014/GRD/DRUL	Fourniture d'équipements pour salles de classe du secondaire	DRULA	1	Fourniture d'équipements pour salles de classe du secondaire	Appel d'Offres Restreint	EGO International SA		46 803 890	Fourniture de produits
			2	Fourniture d'équipements pour salles de classe du secondaire	Appel d'Offres Restreint				Fourniture de produits
04/2014/MOB/GOUV/D REP-DO	Acquisition de mobilier scolaire pour l'équipement de 228 salles de classe	DREN	4	Confection et livraison de 650 table bancs, 26 bureaux, 52 chaises et 26 armoires dans les écoles de wadata, guimba, tomo, boundou..	Appel d'Offres National	Entreprise El hadji Mahamane Sani Alagouma		28 619 500	Travaux
			6	Confection et livraison de 1025 table-bancs, 41 bureaux, 82 chaises et 41 armoires dans les écoles	Appel d'Offres National	S		48 594 840	Travaux
			6'	Confection et livraison de 500 table-bancs, 20 bureaux, 40 chaises et 20 armoires dans les écoles	Appel d'Offres National	Entreprise El hadji Mahamane Sani Alagouma		22 015 000	Travaux
05/14/GOUV/DREP/DO	Construction de 147 salles de classe	DREN	10	construction de 2 blocs de 2 salles de classes...	Appel d'Offres Restreint	Entreprise EBTP/CG		92 572 208	Travaux
			11	construction d'un bloc de 2 salles de classe à l'école Kago et 3 blocs de 3 salles de classe dans les école de : lido peulh	Appel d'Offres Restreint	Entreprise Zakari Yaou Mahamadou		106 155 072	Travaux
			2	construction d'un bloc de deux salles de classe à l'école sambéra quartier et trois blocs de 3 salles de classes dans les écoles de : Alfa Koira...	Appel d'Offres Restreint	Entreprise Mounkaila Ousseini		104 088 284	Travaux
			3	construction de 3 blocs de deux salles de classe dans les écoles écoles de : Souley Koira Tombo Barké, Moussa Koukou Koira et deux blocs de trois salles de classes ...	Appel d'Offres Restreint	Entreprise Mohamett Lamine		115 077 126	Travaux
			5	construction d'un bloc de deux salles de classe à l'école Tabaza et trois blocs de 3 salles de classe dans les écoles de : Angoual rey rey ..	Appel d'Offres Restreint	Entreprise SIDI Ahmed BILLID		103 710 140	Travaux
			6	construction de 3 blocs de deux salles de classes dans les écoles de : Bourgami et deux blocs de trois salles de classe dans les écoles de: Angoual Madé et Angoual Dambo	Appel d'Offres Restreint	Entreprise Zakari Yaou Mahamadou		116 179 419	Travaux
06/14/CR/DO/DRUL	Construction de deux blocs de deux salles de classes au CES de Dosso	DRULA	1	Construction de deux blocs de deux salles de classes au CES de Dosso	Appel d'Offres Restreint	Entreprise Rabiou Zanguina		46 000 000	Travaux
2014/003/FAR/CR	Travaux d'aménagement 5 marchés d'étalage et trois marchés à bétails	Gouvernorat	1	Travaux d'aménagement du marché à bétail de Dan Kassari	Appel d'Offres National				Travaux
			2	Travaux d'aménagement du marché d'étalage de Dioundiou	Appel d'Offres National	Entreprise ENTECH		52 359 257	Travaux
			3	Travaux d'aménagement du marché d'étalage de Bana Koira	Appel d'Offres National	Entreprise Saidou ANAROUA		25 042 980	Travaux
			4	Travaux d'aménagement du marché d'étalage de Boureimi	Appel d'Offres National	Entreprise Wassara		34 210 800	Travaux

Fournitures et travaux "Région de TAHOUA"

N° Appel d'offres	Intitulé	Autorité contractante	N° LOT	Objet du marché	Mode de passation	Attribitaire	Détail	Montant en FCFA	Type de marché	
001/2014/BN/DREL/GVT/A	Fourniture des kits familiaux (3028 caprins)	DREL	1	Fourniture des kits familiaux (3028 caprins)	Appel d'Offres National	ALI Aboubacar		60 454 168	Fourniture de produits	
			2	Fourniture des kits familiaux (3028 caprins)	Appel d'Offres National	ALI Aboubacar		39 466 804	Fourniture de produits	
004/2014/GTA/DRH-TA	REHABILITATION DE 30 FORAGES EQUIPES A PMH	DR hydraulique	1	REHABILITATION DE 30 FORAGES EQUIPES A PMH	Appel d'Offres National	Entreprise Le Batisseur		59 440 500	Travaux	
			2	REHABILITATION DE 30 FORAGES EQUIPES A PMH	Appel d'Offres National	Entreprise Le Batisseur		59 083 500	Travaux	
			3	REHABILITATION DE 30 FORAGES EQUIPES A PMH	Appel d'Offres National	SNTC SA		59 857 000	Travaux	
005/2014/GTA/DRH-TA	Travaux de réhabilitation de 20 puits cimentés villageois	DR hydraulique	1	Travaux de réhabilitation de 20 puits cimentés villageois	Appel d'Offres National	Entreprise Mamoulen		18 224 850	Travaux	
			2	Travaux de réhabilitation de 20 puits cimentés villageois	Appel d'Offres National	Entreprise Bassira		17 695 895	Travaux	
			3	Travaux de réhabilitation de 20 puits cimentés villageois	Appel d'Offres National	Entreprise Bassira		18 476 000	Travaux	
			4	Travaux de réhabilitation de 20 puits cimentés villageois	Appel d'Offres National					Travaux
			5	Travaux de réhabilitation de 20 puits cimentés villageois	Appel d'Offres National	Entreprise Kokari		15 130 850	Travaux	
			6	Travaux de réhabilitation de 20 puits cimentés villageois	Appel d'Offres National	Entreprise Kokari		15 130 850	Travaux	
			7	Travaux de réhabilitation de 20 puits cimentés villageois	Appel d'Offres National	Entreprise Albichir		15 844 850	Travaux	
			8	Travaux de réhabilitation de 20 puits cimentés villageois	Appel d'Offres National	Entreprise Tchikawa		19 066 775	Travaux	
01/2014/GTA/DRH-TA	Travaux de réalisation de MINI AEP	DR hydraulique	1	Travaux de réalisation de MINI AEP	Appel d'Offres National	Entreprise Issama		141 931 300	Travaux	
			2	Travaux de réalisation de MINI AEP	Appel d'Offres National	Entreprise Freres OUmadah		123 432 060	Travaux	
			3	Travaux de réalisation de MINI AEP	Appel d'Offres National	Entreprise Bassira		185 884 486	Travaux	
01/2014/MOB/DREP/A/PL N/EC/GTA	Acquisition de mobilier scolaire pour l'équipement de 400 salles dans la région de Tahoua	DREN	1	Acquisition de mobilier scolaire pour l'équipement de 400 salles dans la région de Tahoua	Appel d'Offres National	Entreprise SABAB		63 519 820	Fourniture de produits	
			2	Acquisition de mobilier scolaire pour l'équipement de 400 salles dans la région de Tahoua	Appel d'Offres National	Entreprise Lebchir		66 080 700	Fourniture de produits	
			3	Acquisition de mobilier scolaire pour l'équipement de 400 salles dans la région de Tahoua	Appel d'Offres National	Entreprise Sadissou Tanimoune		62 418 000	Fourniture de produits	
			4	Acquisition de mobilier scolaire pour l'équipement de 400 salles dans la région de Tahoua	Appel d'Offres National	Entreprise Alio TAWAZAOU		48 396 500	Fourniture de produits	
			5	Acquisition de mobilier scolaire pour l'équipement de 400 salles dans la région de Tahoua	Appel d'Offres National	Entreprise Issa Ibrahim Gataou		67 092 200	Fourniture de produits	
			6	Acquisition de mobilier scolaire pour l'équipement de 400 salles dans la région de Tahoua	Appel d'Offres National	Entreprise Groupe papeterie cadeaux		55 908 580	Fourniture de produits	
			7	Acquisition de mobilier scolaire pour l'équipement de 400 salles dans la région de Tahoua	Appel d'Offres National	Entreprise ADER BTP		46 618 250	Fourniture de produits	
			8	Acquisition de mobilier scolaire pour l'équipement de 400 salles dans la région de Tahoua	Appel d'Offres National	Entreprise Balarabé Magagi		44 553 600	Fourniture de produits	
02/2014/GTA/DRH-TA	Travaux de réalisation de 9 station de pompages	DR hydraulique	1	Travaux de réalisation de 9 station de pompages	Appel d'Offres National	Entreprise Mahamadou Kadri		196 385 700	Travaux	
			2	Travaux de réalisation de 9 station de pompages	Appel d'Offres National	Entreprise OUBEID		192 280 200	Travaux	
			3	Travaux de réalisation de 9 station de pompages	Appel d'Offres National	Entreprise Freres OUmadah		163 946 300	Travaux	

03/2014/DREP/A/PLN/EC/ GTA	Travaux de construction de sept Foyers d'Education Permanente dans la Région de Tahoua	DREN	1	Travaux de construction de sept Foyers d'Education Permanente dans la Région de Tahoua	Appel d'Offres National	Entreprise MKT		42 110 303	Travaux
			2	Travaux de construction de sept Foyers d'Education Permanente dans la Région de Tahoua	Appel d'Offres National	Entreprise Bassira		58 816 545	Travaux
07/2014/MOB/DREP/A/PL N/EC/GTA	Acquisition de mobiliers scolaires pour l'équipement de 400 salles de classe dans la Région de Tahoua	DREN	1	Acquisition de mobiliers scolaires pour l'équipement de 400 salles de classe dans la Région de Tahoua	Appel d'Offres National	Entreprise Mahmoud BTP/H		63 889 910	Fourniture de produits
			10	Acquisition de mobiliers scolaires pour l'équipement de 400 salles de classe dans la Région de Tahoua	Appel d'Offres National	Entreprise Sahil Mohamed Najim		92 510 600	Fourniture de produits
			2	Acquisition de mobiliers scolaires pour l'équipement de 400 salles de classe dans la Région de Tahoua	Appel d'Offres National	Entreprise Ada Kokari		56 596 400	Fourniture de produits
			3	Acquisition de mobiliers scolaires pour l'équipement de 400 salles de classe dans la Région de Tahoua	Appel d'Offres National	Entreprise MKT		65 241 750	Fourniture de produits
			4	Acquisition de mobiliers scolaires pour l'équipement de 400 salles de classe dans la Région de Tahoua	Appel d'Offres National	Entreprise Sadissou Tanimoune		68 025 000	Fourniture de produits
			5	Acquisition de mobiliers scolaires pour l'équipement de 400 salles de classe dans la Région de Tahoua	Appel d'Offres National	Entreprise Lebchir		76 957 300	Fourniture de produits
			6	Acquisition de mobiliers scolaires pour l'équipement de 400 salles de classe dans la Région de Tahoua	Appel d'Offres National	Entreprise Amalahan		60 536 490	Fourniture de produits
			7	Acquisition de mobiliers scolaires pour l'équipement de 400 salles de classe dans la Région de Tahoua	Appel d'Offres National	Entreprise SABAB		42 387 800	Fourniture de produits
			8	Acquisition de mobiliers scolaires pour l'équipement de 400 salles de classe dans la Région de Tahoua	Appel d'Offres National	Entreprise Mahamadou Nassirou		56 239 400	Fourniture de produits
			9	Acquisition de mobiliers scolaires pour l'équipement de 400 salles de classe dans la Région de Tahoua	Appel d'Offres National	Entreprise Illo Almou		27 846 000	Fourniture de produits

TABLE DES MATIERES.....	PAGES
RAPPORT INDEPENDANT SUR LES MARCHES PUBLICS ET DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS	6
1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION	8
1.1 Contexte de la mission	8
1.2. Objectifs de la mission.....	9
2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS	10
2.1. Cadre juridique et réglementaire	10
2.2. Organes chargés de la passation des marchés publics	13
2.2.1. La Personne Responsable des Marchés (PRM)	13
2.2.2. La Division des Marchés Publics (DM)/Direction des Marchés Publics.....	13
2.3. Entités de régulation et de contrôle.....	15
2.3.1. L'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP)	15
2.3.2. La Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers (DGCMP/EF)	16
2.4. Modes de passation des marchés publics	17
2.5. Seuils de passation et d'exécution des marchés publics.....	17
3. METHODOLOGIE ADOPTEE POUR L'AUDIT	18
4. ECHANTILLON DES STRUCTURES ET DES MARCHES PUBLICS A AUDITER	20
4.1 Description du système d'échantillonnage	20
4.2 Sélection des structures et marchés publics à auditer	20
4.3 Audit de la matérialité physique.....	23
5. SYNTHESE DES CONSTATS ET DES RECOMMANDATIONS DE L'AUDIT	24
5.1 Synthèse liée à l'organisation institutionnelle des autorités contractantes et de contrôle	24
5.2. Commentaire sur l'utilisation des modes de passation peu ou non compétitifs	29
5.3. Commentaire sur la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics passés par les autorités contractantes	30
5.3.1. Phase de la préparation des marchés.....	30
5.3.2. Phase du déroulement de la procédure de passation et d'attribution des marchés publics	32
5.3.4 Conditions spécifiques liées aux procédures dérogatoires	49
5.3.4 Commentaire sur la conformité des opérations financières	49
6. APPRECIATION DE LA PERFORMANCE DES ACTEURS DE LA CHAINE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS	51

Cas de Recours	53
6.1 La transparence des procédures.....	53
6.1.1 Respect du PPM	53
6.1.2 Le recours aux procédures exceptionnelles	54
6.2 Le délai de mise en compétition.....	56
6.2 Le délai d'intervention des différents acteurs de la chaine	59
6.2.1 Les délais de mise en place des Comités ad'hoc.....	59
6.2.2 Le délai d'évaluation des offres.....	61
6.2.3 Le délai de contrôle du Contrôleur financier	63
i) Le délai de signature des contrats.....	65
6.2.4 Le respect des délais de validité des offres	68
6.3 L'exécution des contrats	70
6.3.1 Le recours aux avenants	70
6.3.2 Le respect des délais d'exécution par les entrepreneurs	71
6.3.3 Les délais de paiement des titulaires de marché.....	76
CONCLUSION	78
7 ANNEXES	80